

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-01

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Orientations budgétaires 2025

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancieux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Franczal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, présente les orientations budgétaires retracées dans le document en annexe.

Après présentation de ces orientations budgétaires et tenue d'un débat sur ces mêmes orientations ainsi que l'ensemble des sujets présentés, le Conseil communautaire prend acte de l'organisation du débat budgétaire 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Débat du conseil communautaire du 7 novembre 2024

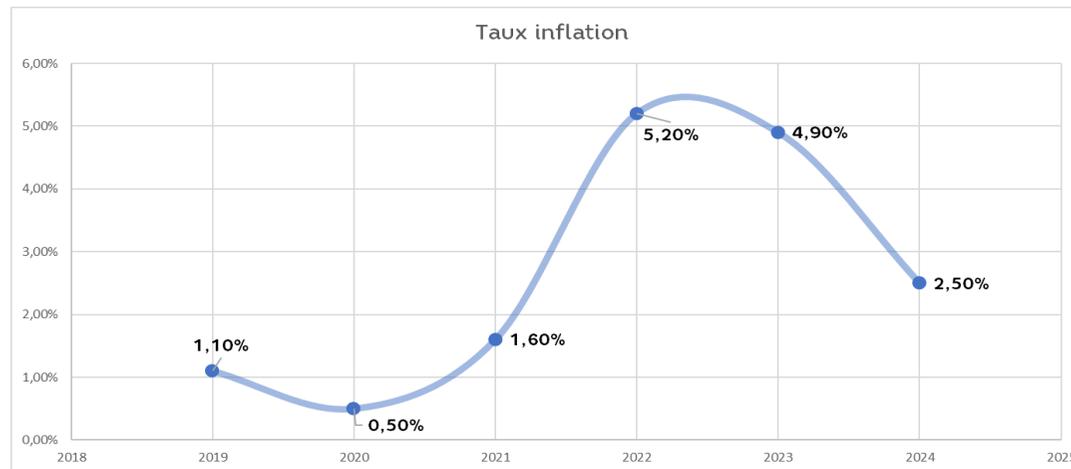
## Contexte budgétaire national

Le contexte budgétaire national reste incertain quant aux décisions qui impacteront les budgets des collectivités locales, dans le cadre de débats parlementaires au regard du projet de loi de finances 2025 qui vise à limiter le déficit public en deçà de 5% du PIB, contre plus de 6% en 2024.

Les principaux points pouvant affecter la communauté de communes seraient :

- une DGF annoncée stable en euros, sans indexation sur l'inflation
- une enveloppe nationale du Fonds Vert nettement réduite, et donc plus compliquée à mobiliser pour des investissements de transition énergétique
- des enveloppes DETR et DSIL constantes, mais sur lesquelles des projets plus nombreux seraient orientés
- un taux de FCTVA en recul de 16.404 % à 14.85 % (soit une baisse de remboursement 9 324 € pour 600 000 € d'investissement TTC) et plusieurs types de dépenses sortant des dépenses éligibles
- un effort supplémentaire demandé aux plus grandes collectivités, dont le Département de la Haute-Garonne et la Région Occitanie, ce qui pourrait impacter leur engagement auprès des collectivités locales

## L'inflation





CHAP	OBJET	CA 2022	CA 2023	Du 01/01/24 au 30/09/2024
011-	Total Charges à caractère général	3 737 655.07 €	3 661 429.24 €	2 600 273 €
012-	Total Charges de personnel	5 647 291.58 €	5 498 985.65 €	4 395 390 €
014-	Atténuations de produits	2 622 954.03 €	2 612 722.75 €	2 142 399 €
022-	Total dépenses imprévues fonctionnement	- €	- €	- €
023-	Total Virement section d'Investissement	- €	- €	- €
042-	Total Opérations d'ordre entre section	432 006.93 €	592 690.42 €	17 611 €
65-	Total Autres charges de gestion courant	1 565 906.85 €	1 650 694.53 €	1 486 231 €
66-	Total Charges financières	80 385.58 €	99 766.04 €	68 135 €
67-	Total Charges exceptionnelles	4 143.50 €	31 015.49 €	701 €
68-	Total Dotations aux amortissements	6 945.83 €	10 629.78 €	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>14 097 289.37 €</b>	<b>14 157 573.90 €</b>	<b>10 710 741 €</b>

CHAP	OBJET	CA 2022	CA 2023	Du 01/01/24 au 30/09/2024
013-	Total atténuation de charges	165 031.27 €	148 600.85 €	92 767 €
042-	Total Opérations d'ordre entre section	1 595 436.32 €	1 097 487.36 €	8 706 €
70-	Total Produits des services	979 556.56 €	813 250.16 €	382 285 €
73-	Total Impôts et taxes*	9 386 728.23 €	9 860 991.31 €	7 461 186 €
74-	Total Dotations et participations	2 745 139.06 €	2 970 683.86 €	2 021 191 €
75-	Total Autres produits de gestion courante	172 197.44 €	193 412.69 €	162 421 €
76-	Total Produits financiers	3 000.00 €	- €	- €
77-	Total Produits exceptionnels	80 518.54 €	9 183.60 €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>15 127 607.42 €</b>	<b>15 093 599.83 €</b>	<b>10 128 556 €</b>
002-	Total résultat de fonctionnement reporté	2 363 091.27 €	1 178 998.07 €	2 115 024 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>17 490 698.69 €</b>	<b>16 272 597.90 €</b>	<b>12 242 580 €</b>

<b>RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 030 318.05 €</b>	<b>936 025.93 €</b>	
<b>RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT avec report</b>	<b>3 393 409.42 €</b>	<b>2 115 024.00 €</b>	

CHAP	OBJET	CA 2022	CA 2023	
020	Dépenses imprévues	- €		€
040	Opérations d'ordre de transfert	1 595 436.32 €	1 097 487.36 €	8 706 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	4 578 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 015.74 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	732 700.85 €	548 418.82 €	302 623 €
20	Immobilisations incorporelles	131 326.49 €	220 635.67 €	70 968 €
204	Subventions d'équipement versées	109 934.42 €	99 983.39 €	59 624 €
21	Immobilisations corporelles	1 832 346.17 €	1 312 876.00 €	1 712 898 €
23	Immobilisations en cours	1 295.20 €	- €	301 530 €
26	Participations et créances rattachées	8 700.00 €	8 700.00 €	8 700.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 468 755.19 €</b>	<b>3 288 101.24 €</b>	<b>2 469 626 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 1 253 297.40 €	- 2 387 945.31 €	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 722 052.59 €</b>	<b>5 676 046.55 €</b>	<b>2 469 626 €</b>

CHAP	OBJET	CA 2022	CA 2023	Du 01/01/24 au 30/09/2024
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
024	Produits de cessions	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	432 006.93 €	592 690.42 €	17 611 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	4 578 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 446 994.87 €	2 532 309.24 €	159 182 €
13	Subventions d'investissement	1 455 105.48 €	1 228 684.69 €	517 206 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	1 655 403.60 €	3 588 987 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 334 107.28 €</b>	<b>6009 087.95 €</b>	<b>4 287 565 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€	€	333 041€
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 334 107.28 €</b>	<b>6 009 087.95 €</b>	<b>4 620 606 €</b>

<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 1 134 647.91 €</b>	<b>- 2 720 986.71 €</b>	
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT avec report</b>	<b>- 2 387 945.31 €</b>	<b>333 041.40 €</b>	

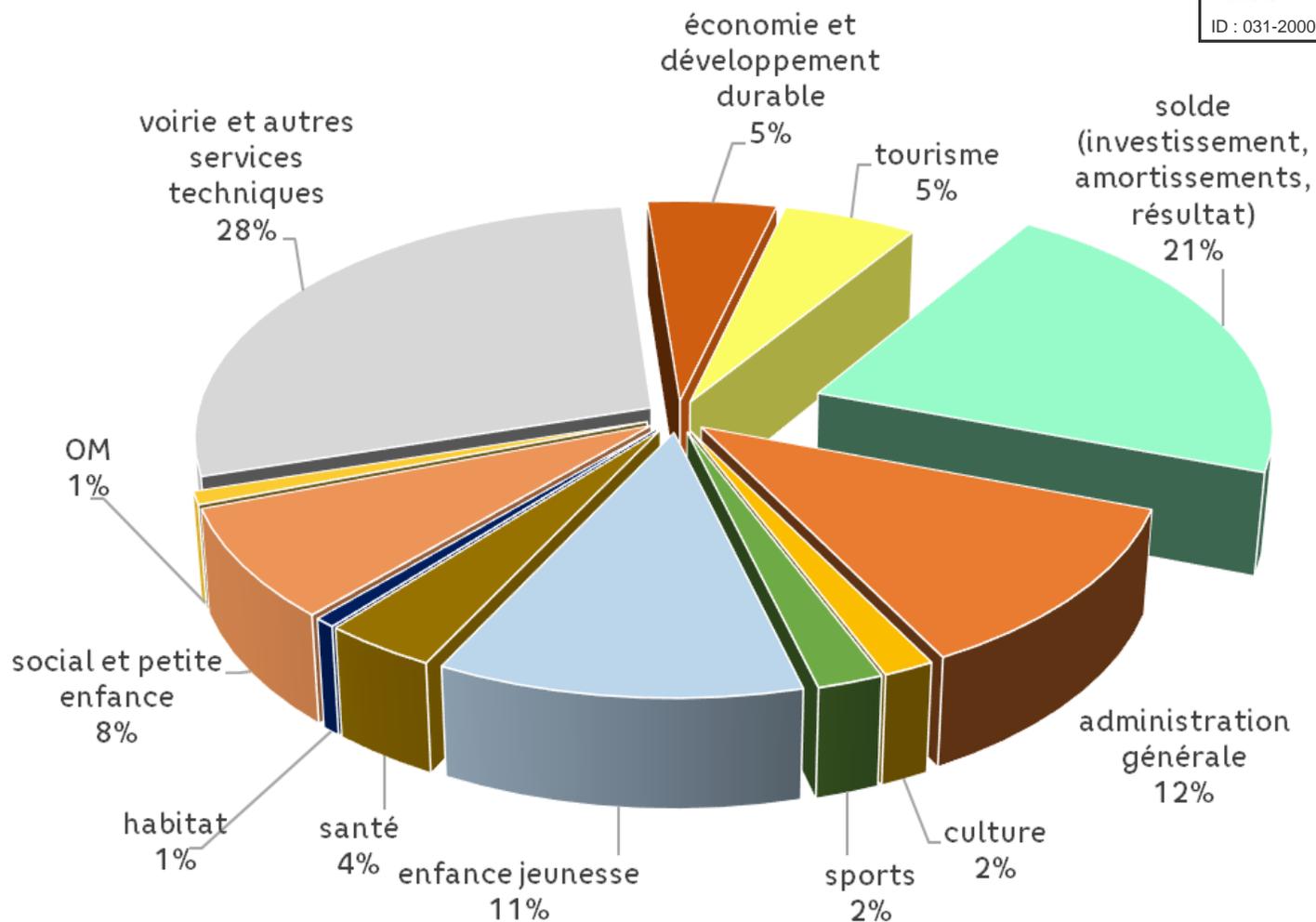
<i>Pour rappel</i>	CA 2022	CA 2023
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 030 318.05 €	936 000.00 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 134 647.91 €	2 720 986.71 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 2 363 091.27 €	1 178 998.07 €
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF	3 393 409.32 €	2 115 024.00 €

## Synthèse analytique

Sur la base des réalisations de l'année 2023, les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget principal peuvent être synthétisées de la façon suivante :

- La communauté de communes a perçu des recettes non affectées de 10 450 000 € (fiscalité ménage et entreprises (hors TEOM), dotations, report de résultat antérieur...).
- 3 337 000 € sont parallèlement des dépenses non affectées, dont 1 620 000 € au titre du FNGIR
- Le solde, soit 7 113 000 € servent à financer les différentes compétences et l'administration générale de la communauté de communes, après déduction des recettes générées par chaque compétence :

Voirie et autres services techniques	2 023 700 €	Santé	252 600 €
Administration générale	837 700 €	Sport	147 000 €
Enfance Jeunesse	811 300 €	Culture	114 000 €
Petite Enfance et social	551 700 €	Ordures ménagères	63 200 €
Tourisme	380 800 €	Habitat	47 000 €
Economie et développement durable	367 000 €	Soit un solde pour les amortissements, l'investissement, le report en résultat N+1	1 517 000 €



## Emploi

Envoyé en préfecture le 12/11/2024  
Reçu en préfecture le 12/11/2024  
Publié le  
ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_1-DE

La principale modification en 2024 en termes d'emploi et d'activité est l'extension territoriale d'intervention des services Aide et Soins du Service Autonomie, amenant le recrutement d'une part d'agents transférés du SICASMIR et d'autre part d'aides à domicile et d'aides-soignants pour assurer les prestations dans les domiciles des nouveaux bénéficiaires.

	Emplois en équivalent temps plein		
	Au 30/09/2024	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Budget principal	139 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	124 (+ mises à disposition sur le périscolaire)	123 (+ mises à disposition sur le périscolaire)
Budget SAAD	66	52	53
Budget SSIAD	19	13	12
<b>total</b>	<b>224</b>	<b>189</b>	<b>188</b>

Au 30 septembre 2024, l'effectif total de la collectivité était de 262 agents, avec :

- 144 fonctionnaires
- 17 stagiaires
- 101 contractuels, dont 5 CDI, 2 en contrat d'apprentissage

Les principaux cadres d'emploi relèvent tous de la catégorie C et sont :

- Les agents sociaux : 19 %
- Les adjoints techniques : 22 %
- Les adjoints d'animation : 8 %
- Les adjoints administratifs : 9 %

La rémunération moyenne mensuelle en 2024 des agents selon les catégories est de :

- C : 1 740€ net, soit au niveau de 2023 ;
- B : 2 180 € net ;
- A : 2 480 € net.

En moyenne, les agents de la collectivité, tous grades confondus, sont âgés de 45.82 ans, avec un âge moyen un peu plus élevé pour les fonctionnaires (48,30 ans).

On compte 13 agents en disponibilité de droit ou pour convenances personnelles, et on a compté sur l'année 2024 1 mutation, 1 démission, 2 agents en congé parental et 5 départs en retraite.

Le turn-over (hors saisonniers et remplacements) est de 13.54 % sur les 9 premiers mois de 2024 (contre 17.50% en 2023) avec un turnover un peu plus important sur le SAAD (28.75%).

La communauté de communes a signé une convention avec le SDIS pour accompagner la capacité de mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires présents parmi les effectifs, soit 3 femmes et 3 hommes.

Pour 2025, les effectifs ne devraient pas évoluer de façon significative, hormis sur le service autonomie – soins, qui est en attente de la décision de l’ARS relative à l’augmentation de la capacité en nombre de places, pour passer de 59 à 74 lits.

### Formation et Formation Mutualisée

Nombre de jours de formation ou d’heures de formation : 450 jours, soit 3 150 heures en 2023 ; en 2024, sur les trois premiers trimestres, 150 agents sont partis en formation pour plus de 2 200 heures sur 370 jours.

Après quelques initiatives ponctuelles sans formalisme, à partir de 2025, un plan de formation mutualisée sera effectif. Cette démarche collective sur le territoire communautaire contribuera au développement et au maintien des compétences pour un service public de proximité et de qualité. La Communauté de communes Cagire Garonne Salat est précurseur en la matière parmi les territoires alentours.

Ces formations, soit 10 à 12 sessions annuellement, choisies en fonction des demandes des employeurs locaux, devraient être dispensées sur le territoire. Le CNFPT a mobilisé des financements spécifiques pour ces formations qui devraient concerner près de 150 agents publics.

### Rémunérations

Le point d’indice a été revalorisé de 1.5% en juillet 2023, passant de 4.85€ à 4.92€. Au 1er janvier 2024, 5 points d’indice ont été attribués à tous les agents publics, titulaires et contractuels. Pour l’année 2025, il n’y a pas de perspective d’évolution du point d’indice.

Les années 2023-2024 ont vu l’inscription budgétaire de plusieurs postes d’agents recrutés principalement parmi des non titulaires :

01/01/2023	01/04/2023	01/09/2023	01/11/2023	01/01/2024
5 agents issus du SIVOM	1 mécanicien 1 responsable déchets	1 chargé de mission droit public	1 chargé de mission Culture	5 agents issus du SICASMIR

Parallèlement, dans le cadre de réorganisation de services, plusieurs emplois ont été supprimés après des agents concernés soit après leur départ, soit 43 suppressions de postes en juin 2024.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024  
 Reçu en préfecture le 12/11/2024  
 Publié le   
 ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_1-DE

	<i>Proposition 2025</i>	<i>Estimation au 31/12/2024</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Budget principal	6 159 700 €	5 980 290 € (*)	5 498 985 €	5 647 292 €
SAAD	2 302 000 €	2 234 935 €	2 056 682 €	1 725 467 €
SSIAD	990 000 € <i>(avec augmentation d'activité et de capacité)</i>	929 680 €	660 464 €	615 774 €

*\*dont prime pouvoir d'achat*

En 2024, on note en particulier deux mesures en faveur des agents :

- la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat versée s'élève à 78 911€ brut non chargé (tous budgets confondus)
- une revalorisation des rémunérations des CEE a été réalisée :
  - 90€ pour les postes de direction au lieu de 70€
  - 70€ pour les animateurs au lieu de 50€

## Absentéisme Maladie et AT/MP

	<b>2024</b> <i>au 30/09/2024</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Nbre de personnes	105 personnes dont 21 AT MP	134 personnes dont 28 AT MP	162 personnes dont 17 AT/MP
Nbre arrêts de travail	146	204	313
AT MP	1 623 jours	2 665 jours	1 478 jours
MALADIE LONGUE DUREE ET MI TEMPS THERAPEUTIQUE	4 887 jours	7 235 jours	5 281 jours
MATERNITE	952 jours	608 jours	475 jours

La cotisation d'assurance du personnel CNRACL qui couvre le risque Accident de travail/Maladie professionnelle s'élève, pour l'année, à 211 627€ ; la maladie et la maternité des agents CNRACL étant prises en charge par la collectivité, sans assurance.

## Recettes

Envoyé en préfecture le 12/11/2024  
Reçu en préfecture le 12/11/2024  
Publié le   
ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_1-DE

### Recettes de remboursement du personnel intercommunal sur le budget principal

	Remboursement maladie (c/6419)	Remboursement mises à disposition Bonnefont	Remboursement mises à disposition secrétariat de mairies et syndicat des écoles	Remboursement mises à disposition périscolaire et multi-accueils	Total
2024	92 766.59 € <i>(au 30/09/2024)</i>	Estimatif 44 320 €	Estimatif 103 000 €	Déduit de la subvention APEAI depuis le 01/01/ 2023	
2023	148 600.85 €	41 380.13 €	100 629 €	92 711 € <i>(2<sup>nd</sup> semestre 2022)</i>	383 320.98 €
2022	153 831.27 €	26 739.06 €	103 930 €	107 438 € <i>(2<sup>nd</sup> semestre 2021 et 1<sup>er</sup> semestre 2022)</i>	391 928.33 €

### Recettes des loyers (professionnels médicaux et paramédicaux, locaux professionnels)

Prévisions 2024	2023	2022
175 000 €	178 000 €	195 000 €

La création par le GIP Ma Santé Ma Région des deux centres de santé d'Aspet (novembre 2022) et de Saint Martory (février 2023) a entraîné la disparition des loyers versés précédemment par les médecins exerçant à titre libéral.

Pour 2025, les recettes de loyers devraient se maintenir sensiblement au même niveau que celles perçues en 2024.

## Subventions versées

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_1-DE

	2024	2023
Associations sportives	65 220.00 €	54 070.00 €
Associations culturelles	89 400.00 €	79 500.00 €
PRONOMADES	30 000.00 €	26 000.00 €
Office de Tourisme	304 900.00 €	288 000.00 €
PNR	8 740.00 €	8 740.00 €
APEAI	225 000.00 €	225 000.00 €
Les Tout Petits de Haute Garonne	96 500.00 €	81 200.00 €
Amicale du personnel	44 000.00 €	44 000.00 €
Les Restos du Cœur	10 000.00 €	10 000.00 €
Autres subventions à des associations	56 209.50 €	42 155.50 €
<b>MONTANT TOTAL VERSE</b>	<b>929 969.50 €</b>	<b>858 665.50 €</b>

## Fiscalité

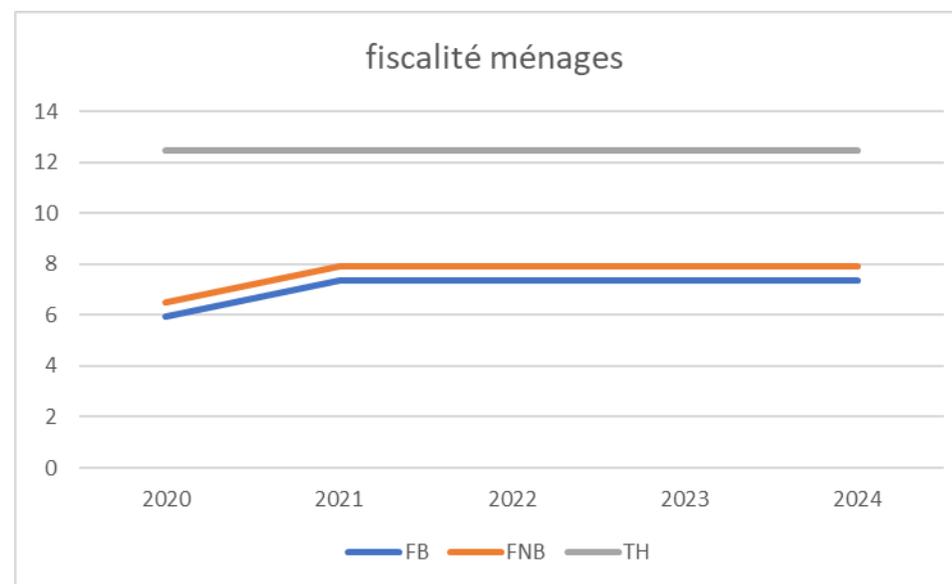
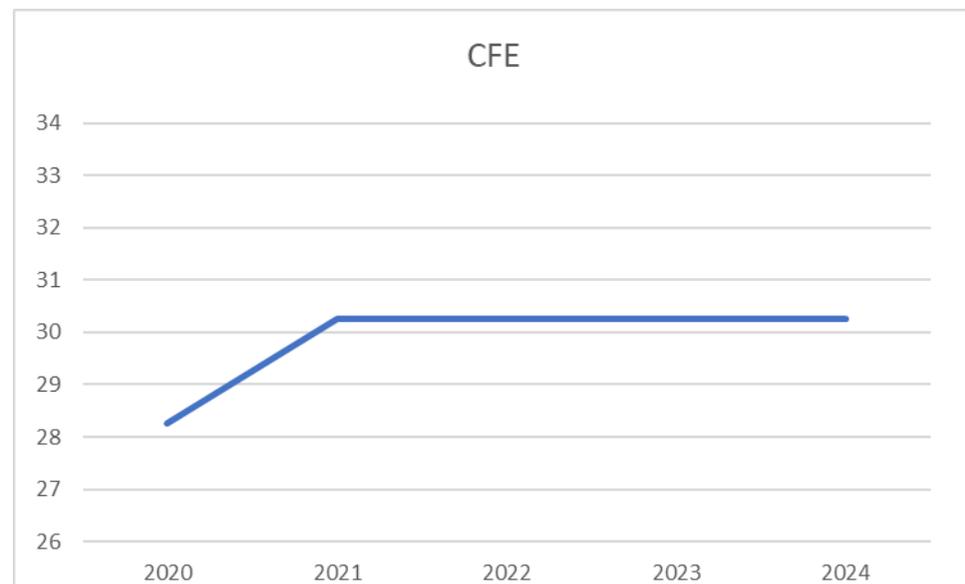
### Evolution des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit, des bases d'imposition pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties, relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis CGI.

En 2024, les bases ont augmenté de 4%.

La hausse devrait être inférieure pour 2025 compte tenu de la baisse de l'inflation. Le coefficient de revalorisation sera probablement proche de 1.02 (soit + 2%) hors évolutions physiques (constructions, travaux ...).

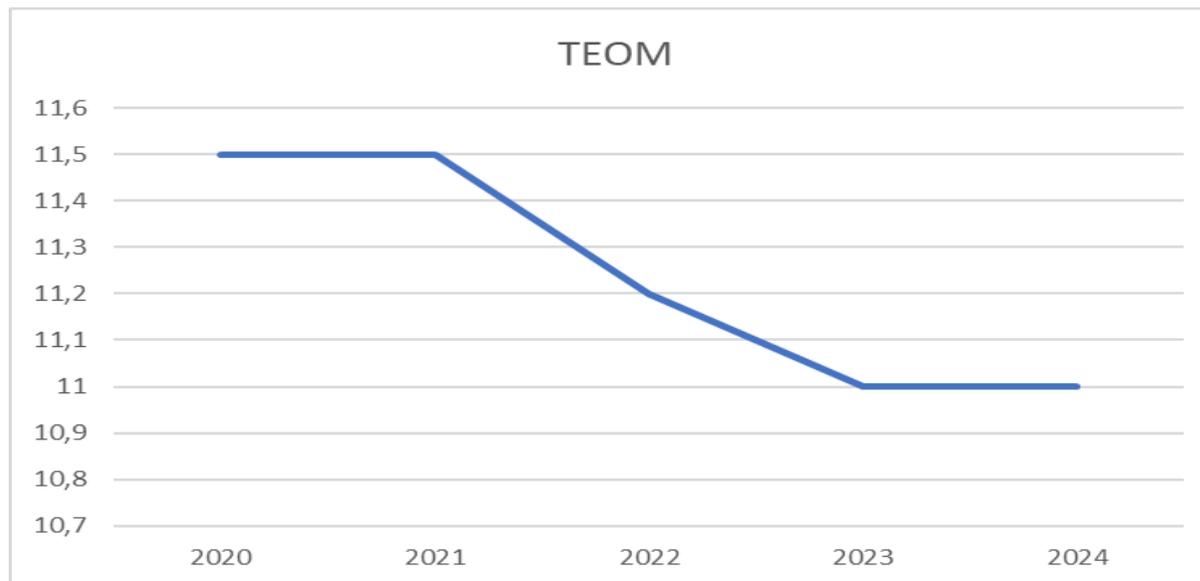
Les taux de fiscalité sont identiques depuis 2021 sur la CFE, le foncier bâti et le foncier non bâti. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est identique au taux de la taxe d'habitation avant sa réforme.



Compte tenu des bases 2024, on peut estimer pour 2025 à taux fixe :

	Bases 2024	Taux votés 2024	Bases revalorisées de 1.02	Produit fiscal supplémentaire à taux fixe
Foncier bâti	21 998 000	7.37 %	22 437 960	32 425 €
Foncier non bâti	777 400	7.92 %	792 948	1 231 €
Habitation sur les résidences secondaires	5 581 000	12.47 %	5 692 620	13 919 €
CFE	4 082 000	30.25 %	4 163 640	24 696 €
				<b>72 271 €</b>

Par ailleurs, le produit de la TEOM étant calculé sur les bases du foncier, ce même coefficient de revalorisation aura aussi un effet mécanique de 2% à taux de TEOM constant (11 %), soit 55 300 €. A noter que ce taux de 11 % est le même depuis 2023, tandis que le taux était plus élevé les années antérieures.



Les bases estimatives 2025 seront connues en mars-avril 2025 et les taux de fiscalité seront votés à ce moment-là.

## Gemapi

Envoyé en préfecture le 12/11/2024  
Reçu en préfecture le 12/11/2024  
Publié le   
ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_1-DE

		Proposition 2025 <i>Si maintien à l'identique</i>	2024	2023	2022
RECETTE PERCUE		156 600 € prévu	156 600 € voté 148 304 € perçu	124 000 € voté 115 704 € perçu	121 400 € voté 112 562 € perçu
VERSEMENTS	SYNDICAT SALAT VOLP	61 884 €	61 884 €	51 323 €	53 889 €
	SM GARONNE AMONT	94 664 €	94 664 €	70 069 €	70 069 €

Chaque année, le produit perçu est légèrement inférieur au produit voté, du fait de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels compensé par une dotation de 8 296 € versée par l'Etat.

Les taux additionnels de GEMAPI applicables en 2024 qui ont été déterminés par le service de fiscalité directe locale pour atteindre le produit voté et sont les suivants :

	THS+THLV	TFPB	TFPNB	CFE
Taux	0.468	0.397	1.50	0.605

## Taxe de séjour

	Au 30/09/2024	2023	2022
Taxe de séjour	23 327€	31 414€ 15 676 € au 30/09/2023	34 571€

Le reversement de la taxe additionnelle départementale de 10% et de la taxe additionnelle pour la Société du Grand Projet Sud-Ouest (ligne LGV) de 34% depuis le 01/01/2024 doit être réalisé par la collectivité et vient en déduction des montants mentionnés. Au 30 septembre 2024, il faut noter que le produit de la taxe de séjour de la saison estivale 2024 n'était pas encaissé.

Un travail de relance des impayés des années 2021 à 2023 a été mené durant le printemps et l'été 2024, permettant de recouvrer environ 2 700 € au titre des années antérieures.

## Coefficient d'intégration fiscale

Pour l'année 2024, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est de 0.523097, soit le second CIF de Haute-Garonne, derrière l'agglomération du Muretain (0.532824), et nettement au-dessus des CIF des communautés de communes voisines : la 5C (0.473185), la CCPHG (0.399863) et Cœur de Garonne (0.490208).

Pour rappel, le coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à fiscalité propre au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements, y compris à fiscalité propre ou non. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Un CIF élevé démontre que la communauté de communes exerce de façon intercommunale une part importante de compétences.

Ce CIF a un effet sur le DGF : plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus cela sera valorisé dans la DGF de l'intercommunalité.

## **Participation financière au budget annexe du Service Autonomie – Aide**

Le budget annexe du service autonomie – aide est déficitaire de façon récurrente depuis plusieurs années, sans que la prise en charge par le Département ne permette de couvrir le coût de revient horaire. Une réflexion est en cours pour un plan de retour à l'équilibre, qui comprendra probablement une participation du budget principal.

## Attributions de compensation

	<b>2023</b>	<b>2024 provisoires</b> <i>voté en février 2024</i>	<b>2024 définitives</b> <i>suite à la CLECT sur la prise de compétence du chenil</i>
Positives (versées aux communes par la CC)	1 005 042.75 €	1 019 674.52 €	1 012.142.82 €
Négatives (versées par les communes à la CC)	321 137.66 €	318 391.11 €	324 685.31 €

La prise de compétence pour la création d'un futur établissement thermal à Salies-du-Salat ne se traduit pas, à ce stade, par une modification des attributions de compensation

## Endettement

### Evolution de la dette

Deux prêts ont été souscrits en 2024 : un prêt à long terme (10 ans) et un prêt relais FCTVA et subventions :

- Prêt relais FCTVA/subventions      taux 3.38%      montant      2 170 000.00 €      durée : 3 ans in fine
- Prêt long terme      taux 3.27%      montant      1 266 000.00 €      durée : 10 ans

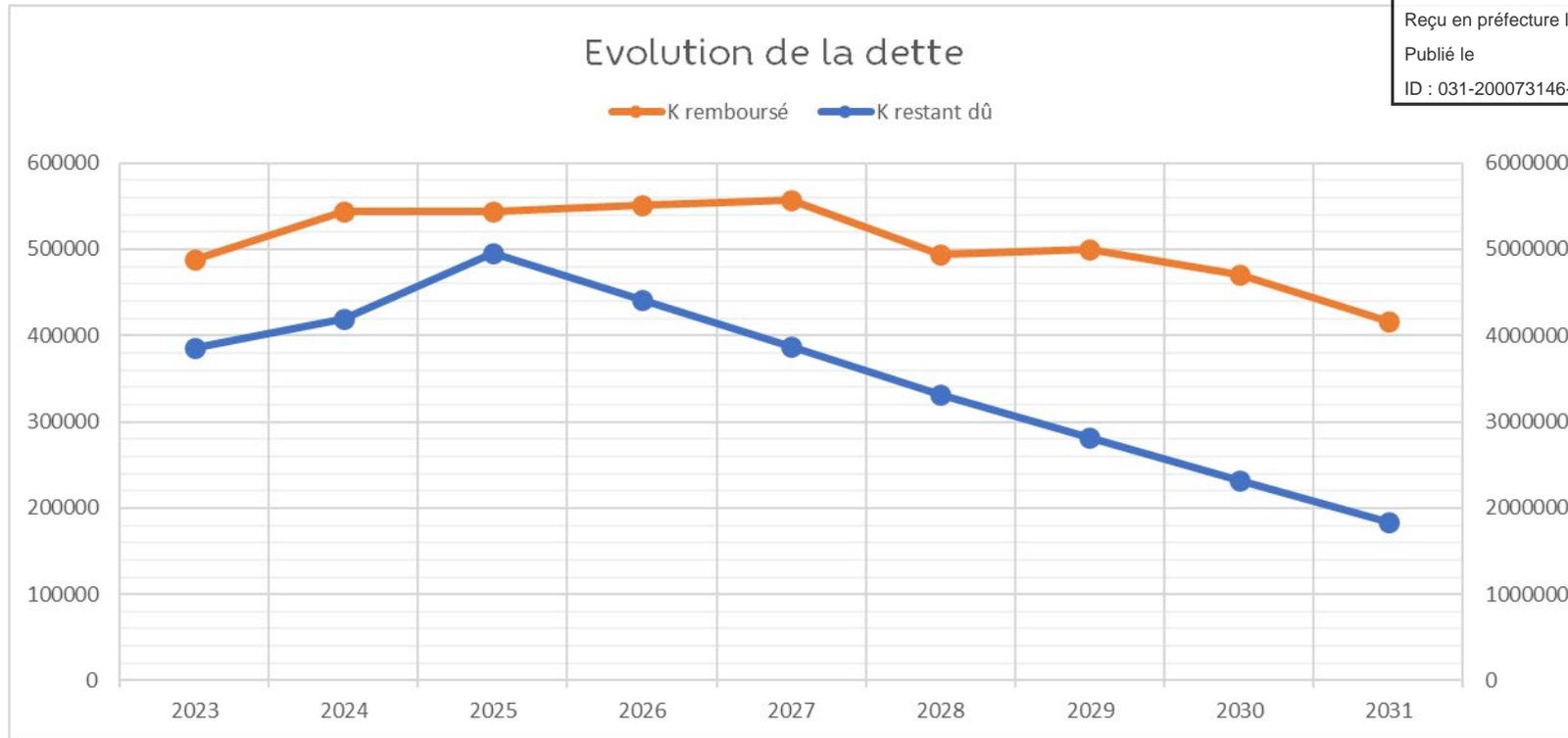
Le prêt à long terme a été souscrit pour financer :

- la réhabilitation du gymnase de Salies du Salat
- les travaux d'extension de la maison de santé d'Aspet
- les investissements en matériel et pour la mise en conformité du quai de transfert des déchets ménagers

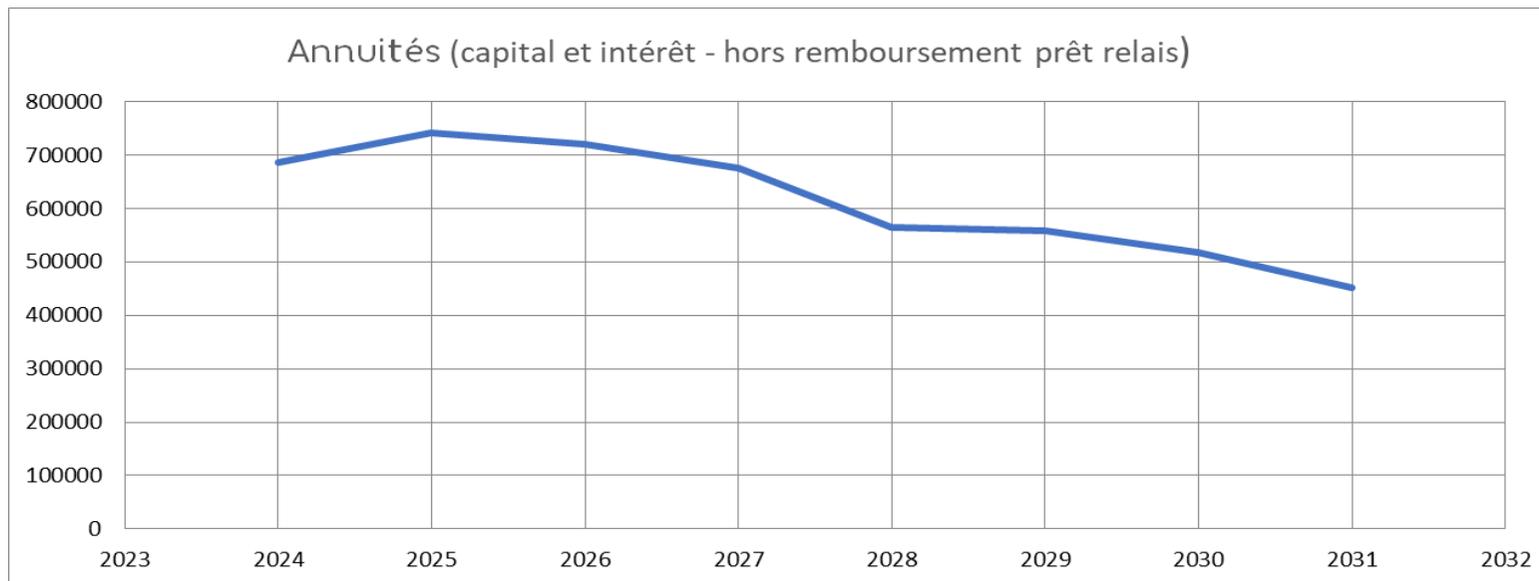
Un second prêt relais FCTVA a été débloqué de 152 987 € au taux de 1.82%, qui avait été signé l'année précédente, permettant de bénéficier de ce taux inférieur au marché actuel.

Le capital restant dû au 01/01 dans les prochaines années est le suivant :

Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
capital restant dû	3 855 413 €	4 195 773 €	4 959 186 €	4 414 956 €	3 864 711 €	3 308 295 €	2 814 255 €	2 313 701 €
capital remboursé	487 737 €	543 465 €	544 231 €	550 244 €	556 416 €	494 040 €	500 554 €	470 348 €
Prêt relais - capital à rembourser			725 435 €	152 987 €	2 170 000 €			



## Désendettement



## Capacité de désendettement

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_1-DE

Années	2023	2024	2025
Capital restant dû	3 855 413 €	4 195 773 €	4 959 186 €
Capacité autofinancement nette 2023	1 513 000 €		
Délai désendettement	2.54 ans	2.77 ans	3.27 ans

L'épargne brute ou CAF Brute, ressource interne, est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

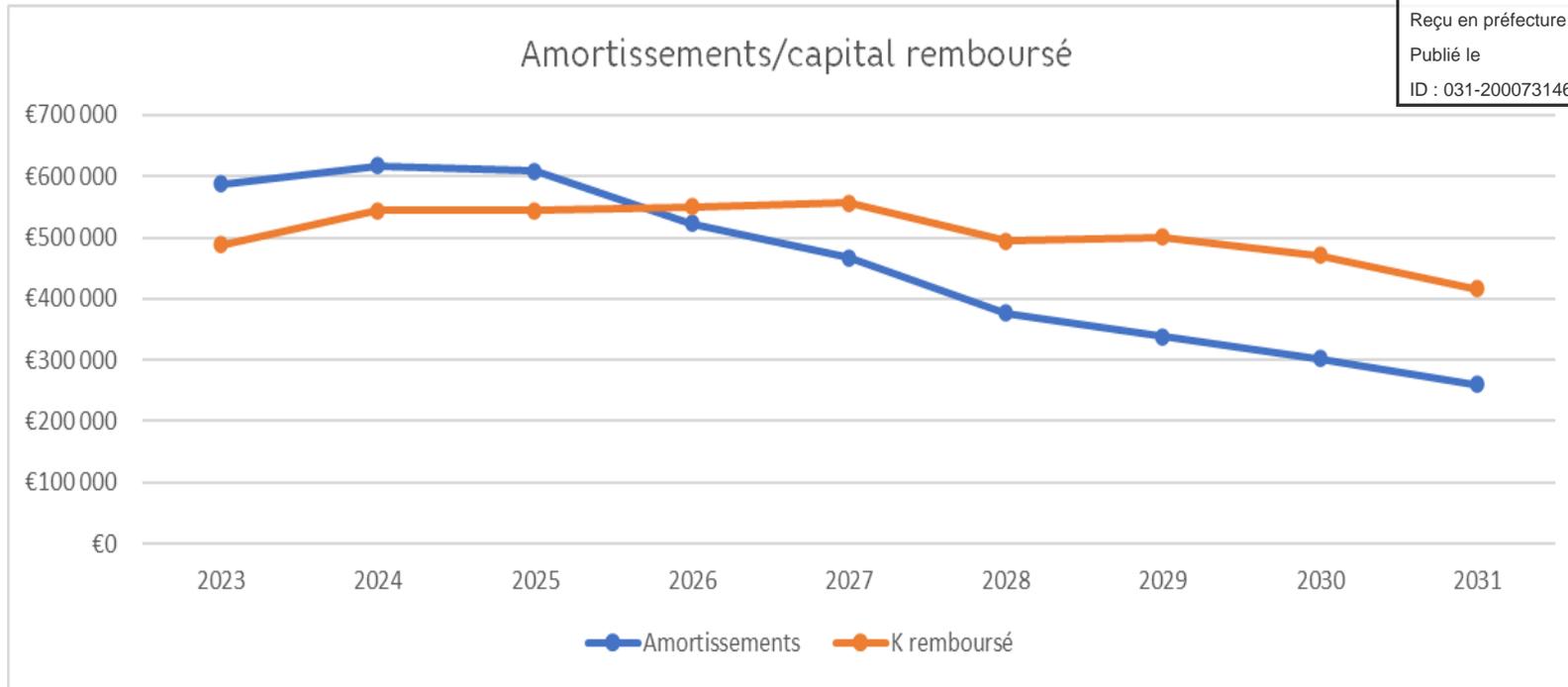
*Comparatif avec les communautés de communes de taille comparable (source BIS 188 de la DGCL)*

Le ratio de désendettement maximum conseillé est de 8 ans

	Délai de désendettement	Taux d'endettement	Encours de dette par habitant
CC Cagire Garonne Salat 2023	2.54 ans	31.38%	210 €/hab
Moyenne des communautés de communes de 15 à 30 000 hab.	2.7 ans	44.00%	203 €/hab

## Amortissement/Capital sur emprunt remboursé

Années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Amortissements	587 115 €	616 948 €	609 047 €	523 147 €	467 634 €	376 764 €	337 530 €	302 623 €
Capital remboursé	487 737 €	543 465 €	544 231 €	550 244 €	556 416 €	494 040 €	500 554 €	470 348 €



Ces courbes confirment la nécessité d’investir, chaque année, afin d’équilibrer les dotations aux amortissements avec le capital sur emprunts amortis.

### Simulation prêt pour les Investissements 2025

Afin de financer les investissements prévus en 2025, un prêt de 1 000 000 € pourrait être souscrit sur 15 ans au taux de 3.40%.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Remboursement en capital sur Prêt potentiel 2025 de 1Md'€			65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	66 000 €
Capital restant dû	3 855 413 €	4 195 773 €	5 894 186 €	5 284 956 €	4 669 711 €	4 048 295 €	3 553 255 €
Capital remboursé	487 737 €	543 465 €	609 231 €	615 244 €	621 416 €	559 040 €	566 554 €
Prêt relais Capital à rembourser			725 435 €	152 987 €	2 170 000 €		

Ainsi, le délai de désendettement passerait à 3.90 ans en 2025, ce qui reste toujours dans les normes. Les amortissements sur investissements des biens amortissables acquis en 2025 permettent de couvrir l'amortissement du capital emprunté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024  
 Reçu en préfecture le 12/11/2024  
 Publié le   
 ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_1-DE

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Amortissement matériel 2025			68 610 €	68 610 €	68 610 €	68 610 €	68 610 €
Amortissements Investissements 2025 compris	587 115 €	616 948 €	677 657 €	591 757 €	536 244 €	446 374 €	406 140 €

## Investissements 2024 – Etat de situation

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_1-DE

		Dépenses HT Réalisées 30/09/2024	Dépenses HT À réaliser 2024	Recettes réalisées 2024	Recettes 2024 A percevoir
FONDS DE CONCOURS	RAR 2019 à 2024	47 414 €	129 615 €		
AIDES ECONOMIQUES		4 070 €	31 100 €		
NUMERIQUE		24 420 €			
MAISON DE SANTE ASPET	Agrandissement 25 820 € HT(2023)	520 063 €	87 965 €	Etat 41 400€	Etat 96 600 € Région 195 000 € CD31 108 612 € CD31 demandé 67 591 €
TOURISME et RANDONNEES	Pôle Pleine Nature	136 782 €	18 131 €		Plan Avenir Montagne 154 585.60 €
	Lac de Touille Etudes	32 949 €	18 288 €		CD31 9 506 €
PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE	Multi accueil SALIES	2 583 €	49 526 €		CAF 45 268 €
	Multi accueil ASPET	10 084 €	4 200 €		CAF 11 400 €
	Multi accueil ST MARTORY	76 209 € €	4 625 €		CAF 64 534 €
SPORT	GYMNASE DE SALIES	175 615 €	1 783 959 €	Etat 159 700€	Etat 349 300 € Région 180 000 € CD31 655 118 €
DECHETS MENAGERS	Matériel OM	191 187 €	2 826 €		
	Réfection quai de transfert		56 869 €		
VOIRIE	Travaux voirie Pool routier (main d'œuvre compris)	857 750 €	258 120 €	CD31 233 466 €	CD31 330 198 €
	Matériel Voirie/Niveleuse	109 989 €	8 965 €		
	Dégâts intempéries sur voirie	202 943 €	41 812 €	21 911 €	Etat 2022 23 047 € Région 2022 10 176 € CD31 121 965 € CD31 10 356 €

## Programme pluriannuel d'investissements

	Localisation	Coût total HT	Subventions obtenues et demandées	
Fonds de concours aux communes		<i>Enveloppe financière 2024 : 65 000€ Enveloppe financière 2025 à déterminer</i>		
Multi-accueil	Aspet	Etude de MOE 1 <sup>ère</sup> partie 100 000 €	Subventions à demander	
Pôle pleine nature	Zone Montagne	193 232 €	Plan Avenir Montagne : 154 585.60 €	Région 67 510 € CD31 7 175€
	Hors zone montagne programme 1	143 500 €	FNADT : 71 750 €	
	Hors zone montagne programme 2	338 368 €	Subventions à demander	
Accueil St-Germain	Salies-du-Salat	Acquisition et sécurisation 150 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DETR 2024 : 70 000 € (obtenue)</li> <li>• CD31 : 50 000€ (demandée)</li> </ul>	
Atelier Clarous	Mane	Acquisition 300 000 €	Subventions à demander	
Maison de santé	Saint-Martory	<i>Acquisition foncière 60 000 € MOE 1<sup>ère</sup> partie 100 000 €</i>	Subventions à demander	
Baignade au lac de Touille	Touille	200 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat 50%</li> <li>• CD31 30%</li> </ul>	
Wallride à la pumptrack	Arbas	30 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LEADER 12 000€</li> <li>• CD31 12 000€</li> </ul>	
Réhabilitation Gymnase	Salies-du-Salat	1 959 574 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : 499 000 €</li> <li>• Région : 180 000 €</li> <li>• CD31 : 655 119 €</li> </ul>	
Aides économiques (immobilier et commerces)		50 000 € par an		
Thermes de Salies du Salat	Etudes	200 000 €	Subventions à demander	
<b>Matériel OM</b>				
2024 au 30/09		357 829 €	Y compris travaux du quai de transfert	
2025		275 000 €		
2026		100 000 €		

<b>Matériel et voirie</b>		
2024 au 30/09		360 740 €
2025		639 500 €
2026		790 000 €
<b>Fêtes et manifestations</b>		
2024 au 30/09		23 494 €
2025		22 400 €
2026		23 000 €
<b>Espaces verts / rando</b>		
2024 au 30/09		4 320 €
2025		31 000 €
2026		40 000 €
<b>Bâtiments et autres ST</b>		
2024 au 30/09		130 133 €
2025		178 700 €
2026		120 000 €

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-02

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Attributions de compensation définitives 2024

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancieux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

### Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le conseil communautaire a fixé, en février 2024, des attributions de compensation provisoires dans l'attente de l'évaluation des charges transférées avec la prise de compétence en matière de chenil à Saint Gaudens.

La CLECT, réunie en juillet 2024 a validé le transfert de charges lié à cette nouvelle compétence et les conseils municipaux se sont prononcés à la majorité qualifiée pour valider le rapport de la CLECT.

En conséquence, Mme ARJO propose les attributions de compensation définitives 2024 suivantes :

	provisoire 2024	CLECT 2024	définitive 2024
ARBAS	- 3 224,80 €	250,00 €	- 3 474,80 €
ARBON	- 8 873,96 €	100,00 €	- 8 973,96 €
ARGUENOS	- 2 744,96 €	100,00 €	- 2 844,96 €
ARNAUD GUILHEM	- 8 442,20 €	250,00 €	- 8 692,20 €
ASPET	26 278,84 €	623,35 €	25 655,49 €
AUSSEING	1 569,00 €	100,00 €	1 469,00 €
AUZAS	- 11 017,00 €	250,00 €	- 11 267,00 €
BEAUCHALOT	3 559,00 €	424,45 €	3 134,55 €
BELBEZE EN C.	- 7 585,44 €	100,00 €	- 7 685,44 €
CABANAC CAZAUX	- 3 602,29 €	100,00 €	- 3 702,29 €
CASSAGNE	95 993,00 €	429,65 €	95 563,35 €
CASTAGNEDE	- 2 796,00 €	100,00 €	- 2 896,00 €
CASTELBIAGUE	- 7 891,00 €	250,00 €	- 8 141,00 €
CASTILLON DE ST MARTORY	16 122,60 €	250,00 €	15 872,60 €
CAZAUNOU	537,42 €	100,00 €	437,42 €
CHEIN DESSUS	- 18 191,63 €	250,00 €	- 18 441,63 €
COURET	- 4 622,29 €	250,00 €	- 4 872,29 €
ENCAUSSE LES THERMES	496,79 €	465,05 €	31,74 €
ESCOULIS	3 018,00 €	100,00 €	2 918,00 €
ESTADENS	- 34 792,80 €	350,35 €	- 35 143,15 €
FIGAROL	- 5 011,79 €	250,00 €	- 5 261,79 €
FOUGARON	- 8 063,08 €	100,00 €	- 8 163,08 €
FRANCAZAL	5 477,00 €	100,00 €	5 377,00 €
FRECHET	- 7 850,00 €	100,00 €	- 7 950,00 €
GANTIES	- 19 946,81 €	250,00 €	- 20 196,81 €
HERRAN	- 6 263,90 €	100,00 €	- 6 363,90 €
HIS	5 522,00 €	250,00 €	5 272,00 €
IZAUT DE L HOTEL	- 21 970,78 €	250,00 €	- 22 220,78 €
JUZET D IZAUT	1 439,73 €	100,00 €	1 339,73 €
LAFFITE TOUPIERE	524,00 €	100,00 €	424,00 €
LESTELLE DE ST MARTORY	98 336,00 €	250,00 €	98 086,00 €
MANCIOUX	31 887,00 €	250,00 €	31 637,00 €
MANE	193 400,78 €	653,90 €	192 746,88 €
MARSOULAS	- 6 033,53 €	100,00 €	- 6 133,53 €
MAZERES SUR SALAT	144 207,25 €	420,55 €	143 786,70 €
MILHAS	- 13 263,54 €	100,00 €	- 13 363,54 €
MONCAUP	- 4 961,76 €	100,00 €	- 5 061,76 €
MONTASTRUC DE SALIES	- 7 618,00 €	250,00 €	- 7 868,00 €
MONTESPAN	- 4 139,00 €	250,00 €	- 4 389,00 €
MONTGAILLARD DE SALIES	- 5 388,00 €	100,00 €	- 5 488,00 €
MONTSAUNES	- 395,30 €	250,00 €	- 645,30 €
PORTET D ASPET	- 20 789,09 €	100,00 €	- 20 889,09 €
PROUPIARY	- 5 699,00 €	100,00 €	- 5 799,00 €
RAZECUEILLE	- 5 149,25 €	100,00 €	- 5 249,25 €
ROQUEFORT SUR GARONNE	88 131,41 €	525,85 €	87 605,56 €

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

- 8 277,00 €

Berger  
Levrault

ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_02-DE

ROUEDE	- 8 027,00 €	250,00 €	
SAINT MARTORY	78 741,00 €	690,95 €	
SAINT MEDARD	- 4 373,00 €	250,00 €	
SALEICH	13 958,00 €	250,00 €	13 708,00 €
SALIES-DU-SALAT	200 256,70 €	1 197,95 €	199 058,75 €
SENGOUAGNET	- 41 849,10 €	250,00 €	- 42 099,10 €
SEPX	- 2 209,00 €	250,00 €	- 2 459,00 €
SOUEICH	- 3 957,81 €	343,85 €	- 4 301,66 €
TOUILLE	10 219,00 €	250,00 €	9 969,00 €
URAU	- 1 648,00 €	100,00 €	- 1 748,00 €

Le dernier trimestre 2024 permettra d'ajuster les versements de ces attributions de compensation pour tenir compte de ces attributions définitives.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER les montants des attributions de compensations 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_02-DE

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Du Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 Mane

Délibération  
n°2024-06-03

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Modification du règlement des fonds de concours

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancieux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que la communauté de communes s'est dotée d'un règlement en matière de fonds de concours aux communes pour leurs investissements.

Mme ARJO propose d'ajuster ce règlement pour :

- Augmenter les plafonds des fonds de concours à 12 000 € et 24 000 € selon les cas ;
- Ajouter dans les dépenses éligibles au plafond bonifié les investissements concernant des locaux ou un site dont une part de l'usage relève de compétences communautaires ;
- Exclure les projets qui ne bénéficient d'aucune autre aide publique ;
- Simplifier la liste des pièces à fournir pour solliciter l'intervention de la communauté de communes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le règlement annexé à la présente décision,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER le règlement en matière de fonds de concours tel qu'annexé à la présente décision à compter de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes

*Voté en conseil communautaire du ....*

### Règles d'attribution

- L'opération pour laquelle un fonds de concours est sollicité doit être engagée dans l'année ;
- Une commune ne pourra pas solliciter un fonds de concours deux années consécutives ;
- Le fonds de concours devra être sollicité pour un projet d'investissement.

Un double plafond a été mis en place : l'aide ne peut excéder 12 000 € et 20% du montant du projet.

Toutefois, une bonification est possible avec un plafond à 24 000 € pour les projets d'investissement suivants :

- Jardins et places publiques ;
- Transition énergétique ;
- Investissement concernant des locaux ou un site dont une part de l'usage relève de compétences communautaires
- Construction ou rénovation de bâtiments permettant la création d'emplois dans le secteur privé.

Sont exclus les projets qui ne bénéficient d'aucune autre aide publique.

Pour rappel, selon les dispositions du V de l'article L5214-16 du CGCT, le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds.

Si le projet communal est retenu dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation :

- du récapitulatif des factures acquittées certifié par le trésorier
- de l'ensemble des justificatifs de paiement des subventions du ou des autres co-financeurs du projet.

Dans le cas où les dépenses constatées seraient inférieures au plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours versé sera recalculé au prorata des dépenses effectives.

Dans le cas inverse, le montant du fonds de concours sera plafonné à la somme retenue lors de la délibération d'attribution du fonds de concours.

La commune attributaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la communauté de communes.

---00---

### Pièces à fournir

- Une délibération sollicitant le fonds de concours pour l'année en cours avec le plan de financement du projet d'investissement. Cette délibération doit indiquer précisément les autres cofinancements attendus, ainsi que le montant du fonds de concours demandé à la communauté de communes ;
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et le calendrier de réalisation ;
- Estimation prévisionnelle détaillée ou coût définitif établis par un maître d'œuvre ou par des entreprises ;

Ces pièces doivent être impérativement fournies avant tout commencement de l'opération.

Des éléments complémentaires pourront être demandés en cours d'instruction de la demande de fonds de concours.

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-04

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Tarifs séjour ski 2025

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Franczal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, propose de renouveler le séjour neige en 2025 sur 5 jours, du 17 au 21 février, à La Mongie, pour un groupe de 32 jeunes de 8 à 14 ans, soit le double de l'offre 2024, permettant d'avoir des groupes par niveau de pratique du ski.

Il est proposé d'établir les tarifs de ce séjour, en reprenant une tarification en fonction de QF selon un barème en 9 tranches. Les tarifs ont été établis sur la base du coût prévisionnel du séjour à 909 €/enfant, avec un tarif différent selon le lieu de résidence familiale :

QF	Résidents CC CGS		Extérieurs	
	Tarifs	Part famille / coût	Tarifs	Part famille / coût
QF ≤ 400 €	61 €	7%	83 €	9%
400 € < QF ≤ 600 €	150 €	16%	194 €	21%
600 € < QF ≤ 800 €	211 €	23%	278 €	31%
800 € < QF ≤ 1000 €	272 €	30%	361 €	40%
1000 € < QF ≤ 1200 €	333 €	37%	444 €	49%
1200 € < QF ≤ 1400 €	394 €	43%	528 €	58%
1400 € < QF ≤ 1600 €	455 €	50%	611 €	67%
1600 € < QF ≤ 2000 €	544 €	60%	722 €	79%
2000 € < QF	605 €	67%	803 €	88%

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER les tarifs du séjour ski 2025 tels que proposés dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-05

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Bilan financier de la ZA du Cap d'Arbon –  Prix au m <sup>2</sup> et aide aux entreprises

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, rappelle que le financement de la ZA du Cap d'Arbon est assuré par la vente de terrains, des subventions et un autofinancement de la communauté de communes, les terrains étant vendus aux acquéreurs en dessous de leur prix de revient net.

Le bilan financier est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions foncières et travaux	411 949.99 €	Subventions	178 745.00 €
		Vente des terrains	184 101.50 €
		Autofinancement	49 103.49 €
Total	411 949.99 €	Total	411 949.99 €

La surface de terrains à la vente étant de 21 234 m<sup>2</sup>, en vendant les terrains au prix fixé par le conseil communautaire à 8.50 €/m<sup>2</sup> HT.

La communauté de communes apporte donc une aide indirecte de 2.31 €/m<sup>2</sup> vendu sous forme de réduction du prix de vente.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- CONFIRMER le prix de vente de 8.50€/m<sup>2</sup> HT,
- AIDER les entreprises dans leur installation avec une participation de 2.31€/m<sup>2</sup> de la communauté de communes, par un prix de vente inférieur au prix de revient

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-06

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Ajustement des règles d'attribution du RIFSEEP

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Franczal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que la Communauté de communes a institué le RIFSEEP, avec plusieurs délibérations successives en date du 20 janvier 2020, du 20 octobre 2020 et du 17 février 2022.

Madame Maryse MOURLAN propose quelques modifications sur les règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de congé longue maladie et de congé grave maladie, dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la fonction publique de l'Etat conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024.

Ces modalités ont été présentées en Comité Social Territorial le 26 septembre 2024 qui a donné un avis favorable à l'unanimité :

- pour les agents titulaires en congés de longue maladie ou les agents contractuels en congés de grave maladie, maintien de l'IFSE à hauteur de 33% de l'IFSE la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- conformément au décret n°2010-997, en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.

Dans le cadre des arrêts de travail relevant de la maladie ordinaire, il est proposé de modifier les modalités de maintien et de suppression du versement de l'IFSE. Ces modulations varient en fonction du nombre de jours calendaires d'absences sur une année de référence mobile.

Congés de maladie ordinaire	Incidence sur la part fixe IFSE
Absence de 2 à 14 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Maintien de la prime
Absence de 15 à 29 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 10% de l'IFSE
Absence de 30 à 49 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 20% de l'IFSE
Absence de 50 à 69 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 30% de l'IFSE
Absence de 70 à 89 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 40% de l'IFSE
Au-delà de 90 jours dans les 12 mois précédents la période d'arrêt	Baisse de 50% de l'IFSE

Les autres situations restent inchangées :

- L'IFSE est suspendu le jour de carence.
- Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un Congé Longue Durée (CLD)
- L'IFSE est suspendue pour les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office, les agents en congé parental, les agents exclus temporairement de leurs fonctions et les agents en congés de Longue maladie ou de Longue durée
- L'IFSE est maintenue pour les agents en congés annuels et RTT, les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption et les accidents de service et la maladie professionnelle.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2020-01-06 d'application du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2020-08-09 portant approbation de l'inclusion d'emplois,

Vu la délibération n°2022-02-02 portant sur l'ajustement des règles d'attribution du RIFSEEP,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024,

Vu l'avis du CST en date du 26 septembre 2024,

L'assemblée décide de :

- APPROUVER l'ajustement des règles d'attribution du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour tout congé longue maladie et congé grave maladie reconnu postérieurement à cette date
- MAINTENIR toutes les autres décisions antérieures telles qu'approuvées par les délibérations précédentes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

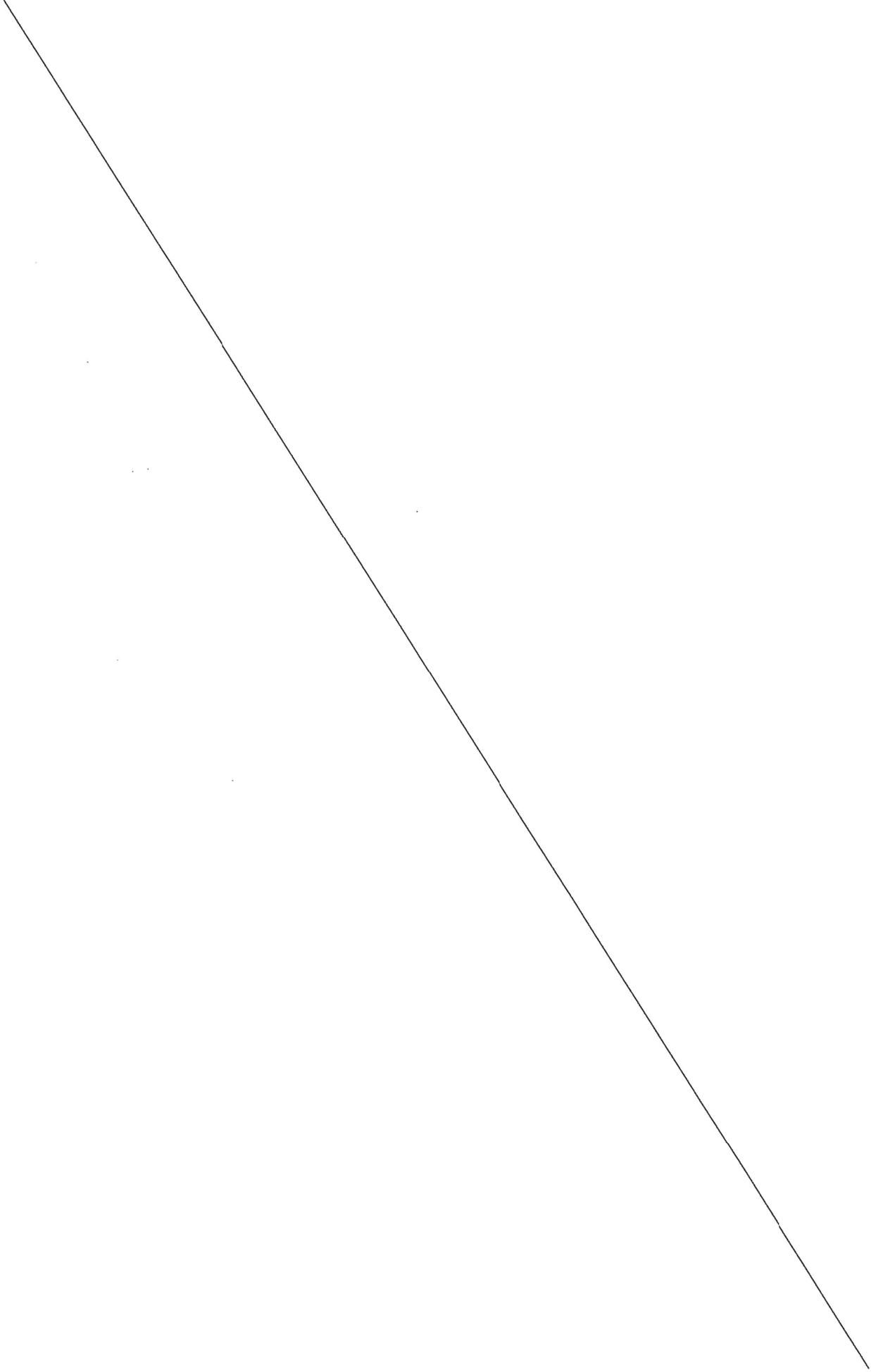
Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_6-DE



DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-07

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Régime des astreintes

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

### Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des ressources humaines, propose de reprendre un règlement complet en matière d'astreintes au regard des besoins et des pratiques en ce qui concerne les différents services du service d'aide et d'accompagnement à domicile, le service de soins infirmiers, et les services techniques.

Les cadres d'emplois concernés, les modalités d'organisation, de rémunération, de compensation, ainsi que les conditions de l'astreintes sont réparties dans le tableau suivant, par service et cadre d'emploi :

	Service Autonomie - Aide		Service Autonomie - Soins	Services Techniques		
Cadres d'emplois	Agent social	Directeur(rice) Service Autonomie	Infirmier(ière) territorial et infirmier(ière) soins généraux	Adjoint technique territorial	Ingénieur territorial	
		Rédacteur	Personnel d'encadrement	Agent de maitrise	Technicien territorial	
		Adjoint administratif			Adjoint technique territorial	
Astreintes d'exploitation						
Cas de recours à l'astreinte	Remplacements agents	Organisation du travail des agents en cas d'imprévus		Déneigement	Piscine	Organiser le travail des agents techniques en cas d'imprévu
Planification	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Semaine	/	Hors heures d'ouverture du service admin du SAAD	Hors heures d'ouverture du service admin du SSIAD	/	/	oui
Week end	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Jour férié	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Périodes				du 01/12 au 31/03 au maximum	Selon ouverture de la piscine 6h00 à 19h00	
Horaires	7H00 à 20H00	7H00 à 20H30	7H00 à 20H30	Continu		Continu
Rémunérations	Augmentation +50% si délai prévenance <15 jours					
Interventions	Rémunération selon grille de la filière concernée					

L'ensemble des modalités présentées a été soumis au Comité Social Territorial le 26 septembre 2024 qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 février 2018,  
Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2020,  
Vu l'avis du CST en date du 26 septembre 2024,

L'assemblée décide de :

- VALIDER le règlement des astreintes dans les conditions exposées ci-dessus
- DIRE que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2018-03-03 portant mise en place d'astreintes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_7-DE

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-08

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Budget prévisionnel 2025  Service Autonomie - Aide

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge des services à la personne, rappelle qu'il convient de proposer un budget 2025 au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le budget annexe du Service Autonomie – Aide.

La proposition est la suivante :

#### Section d'exploitation

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	3 175 916.17 €		
002 Résultat d'exécution de la section reporté	553 461.17 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 570.00 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 302 000.00 €		
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	214 885.00 €		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	3 175 916.17 €		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	2 068 209.00 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	896 807.17 €		
019 Groupe 3 : Produits financiers	210 900.00 €		

Madame Marie-Christine LLORENS expose en particulier certains éléments :

- Un plan de retour à l'équilibre, avec une demande de prise en charge exceptionnelle au Conseil Départemental et une participation du budget principal
- Des frais de déplacement réduits du fait de la location longue durée de 30 véhicules de service
- Une augmentation des heures réalisées pour atteindre 74 000 heures annuelles, dans la poursuite de la croissance enregistrée depuis l'été 2024
- Une hausse des participations des bénéficiaires avec la mise en place d'un tarif différent pour les heures non opposables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024

#### Section d'investissement

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	52 671.32 €		
003 Excédent prévisionnel d'investissement			
20 Immobilisations incorporelles	5 971.32 €		
21 Immobilisations corporelles	46 700.00 €		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	52 671.32 €		
001 Solde d'exécution reporté	41 971.32 €		
10 Dotation - FCTVA			

28 Amortissements des immobilisations	10 700.00 €
49 Dépréciation des comptes de tiers	

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_8-DE

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER le budget prévisionnel 2025 du budget annexe du Service Autonomie - Aide tel que présenté dans les tableaux ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_8-DE

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-09

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Budget prévisionnel 2025  Service Autonomie - Soins

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

\* \* \*

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge des services à la personne, rappelle qu'il convient de proposer un budget 2025 à l'ARS pour le budget annexe du Service Autonomie – Soins. La proposition est la suivante :

### Section d'exploitation

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 280 772 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 200 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	990 000 €		
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	52 472 €		

RECETTES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 280 772.00 €		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	1 276 626.80 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 145.20 €		

Madame Marie-Christine LLORENS expose en particulier que le service a connu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 une augmentation de son périmètre géographique d'intervention et une extension de capacité passant de 37 à 59 lits, sans connaître à ce stade la dotation ARS 2024. L'ARS n'a pas non plus répondu aux demandes de reprise de résultats 2022 et 2023.

Le budget prévisionnel 2025 est donc construit sur des estimatifs, sur la base de 59 lits, mais avec une demande d'augmentation à 74 lits compte tenu des besoins sur le territoire.

### Section d'investissement

DEPENSES	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	33 800,00 €		
001 Solde d'exécution reporté	0 €		
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0 €		
20 Immobilisations incorporelles	500,00 €		
21 Immobilisations corporelles	33 300,00 €		

RECETTES	Non ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	33 800,00 €		
10 Dotation - FCTVA	5 544.55 €		
13 Subventions d'investissement	10 486.45 €		
28 Amortissements des immobilisations	17 772.00 €		

Suite à un débat contradictoire,  
L'assemblée décide de :

- ADOPTER le budget prévisionnel 2025 du budget annexe du Service Autonomie - Soins tel que présenté dans les tableaux ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-10

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Refacturation entre budgets

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances rappelle que chaque année il convient de délibérer pour permettre la refacturation entre budgets des frais de personnel et de structure à réimputer dans les budgets annexes.

Ainsi les refacturations proposées pour 2024 sont les suivantes :

Agents rémunérés par le budget principal à rembourser par le SAAD : 70% de la direction, services supports, temps administratif partagé et couverture du risque professionnel	138 646.63 €
Frais payés par le budget principal à rembourser par la SAAD (énergie, télécommunications, affranchissement, carburant, entretien)	12 062.26 €
Agents rémunérés par le SSIAD à rembourser par le SAAD sur des missions partagées	19 124.22 €
Agents rémunérés par le budget principal à rembourser par le SSIAD : 30% de la direction, services supports partagés et couverture du risque professionnel	53 171.19 €
Frais payés par le budget principal à rembourser par la SSIAD (énergie, télécommunications, affranchissement, carburant, entretien)	10 393.19 €
Dotation perçue pour le SAAD à rembourser par le SSIAD pour un appel à projet	7 750.00 €

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- APPROUVER la répartition des charges proposées
- VALIDER la refacturation entre budgets conformément au tableau ci-dessus
- AUTORISER le Président à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document s'afférant à la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président, François ARCANGELI
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-11

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Demande de subvention au Département - Intempéries travaux de voirie

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancieux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Le Président expose que des intempéries dans la nuit du 13 au 14 août 2024 ont particulièrement touché la commune de Saleich, occasionnant des dégâts sur la route de Francazal.

Le chiffrage des dégâts, pour une remise en état de la route endommagées, a été établi pour un montant total de 10 153.30€ HT.

Les dégâts et les travaux de réfection ont été constatés et validés par le Conseil Départemental lors d'une visite sur place le 11 septembre 2024.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût total HT	Subvention sollicitée au CD 31	Autofinancement
10 153,30 €	6 980,40 € au taux de 68.75 %	3 172,90 €

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- VALIDER le plan de financement tel que proposé dans le tableau ci-dessus
- SOLLICITER le Département pour une subvention à hauteur de 68.75% soit pour un montant de 6 980.40€
- AUTORISER le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-12

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Modification des statuts de MANEO

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancieux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Franczal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Ettaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge du cadre de vie, expose que le comité syndical de MANEO a validé la modification du périmètre avec l'extension du périmètre par intégration de trois EPCI :

- Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois
- Communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- Communauté de communes des Terres du Lauragais

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette modification des statuts de MANEO.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les statuts annexés à la présente délibération,

L'assemblée décide de :

- VALIDER la modification des statuts de MANEO
- VALIDER les nouveaux statuts de MANEO tels qu'annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Escalquens, le 07/10/2024

**Communauté de Communes Cagire  
Garonne Salat  
Monsieur le Président  
François ARCANGELI  
15 Avenue du Comminges  
Mairie  
31260 Mane**

**Objet : Notification – Modification des statuts du Syndicat Mixte MANEO  
Adhésion des Communautés de Communes, Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne  
Gersoise et Terres Lauragais**  
Affaire suivie par Virginie AGAR  
Tel : 05 61 73 64 50  
Courriel : [v.agar@maneo-occitanie.fr](mailto:v.agar@maneo-occitanie.fr)  
Réf. : 217/2024/NF/JPG/VA

\* \* \*

Monsieur le Président,

Au cours de la séance du 25 septembre 2024, le Comité Syndical de MANEO s'est prononcé favorablement sur les demandes des **Communautés de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, de la Lomagne Gersoise, et Terres Lauragais au Syndicat mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie « Manéo »**.

La procédure de modification statutaire applicable est fondée sur l'article L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, vous voudrez bien trouver ci-joint, pour notification, copie de la délibération syndicale n°2024-05-01 en date du 25 septembre 2024 intitulée « **Approbation des adhésions des Communautés de Communes, Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres Lauragais au Syndicat Mixte Maneo – Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie – Maneo - MODIFICATION DES STATUTS du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO – Extension de périmètre »** ».

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus cordiales salutations.

**François NAPOLI  
Président du SMAGV-MANEO**

*Amicalement*

PJ : - Délibération n°2024-05-01 accompagnée des statuts modifiés

REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024</b>
DEPARTEMENT de Haute Garonne	
ARRONDISSEMENT de Toulouse	
<b>N°2024-05-01</b>	
<b>Objet : APPROBATION DES ADHESIONS des Communautés de Communes, Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres Lauragais au Syndicat Mixte Maneo – Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie – Maneo - MODIFICATION DES STATUTS du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO – <u>Extension de périmètre</u></b>	

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, Salle Garonne – 34 Avenue de Toulouse - 31390 CARBONNE sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	31	
<b>Présents</b>	9	
<b>Ayant donné procuration</b>	5	
<b>Ayant pris part au vote</b>	14	
<b>Etaient présents</b>	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine	
<b>Ayant donné mandat :</b>	BRUN Karine procuration à Chantal AYGAT CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à Robert BONNAFE LAGREU-CORBALAN Françoise procuration à François NAPOLI REMY Jean-Louis procuration à Etienne GASQUET TERRANCLE Serge procuration à Sandrine SIGAL	
<b>Date de la convocation :</b>	Une première convocation datée du 13 septembre 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 19 septembre 2024. En l'absence du quorum le 19 septembre 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 20 septembre 2024 affichée le même jour.	
<b>Secrétaire de séance :</b>	BEN SACI Djemel	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ; les articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) et notamment ses articles 65, 66 et 68 modifiant respectivement les articles L.5214-23-1 et L.5216-5 du CGCT afin d'étendre les compétences obligatoires exercées à compter du 01 janvier 2017 par les communautés de communes et communautés d'agglomérations à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1984 portant création du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANA)

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 octobre 2018 autorisant le Syndicat précité à prendre la dénomination de « Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie – Maneo (SMAGV Maneo) ;

Vu la délibération n°2024-042 en date du 13 mars 2024 par laquelle la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sollicite son adhésion au SMAGV MANEO ainsi que le transfert des compétences en matière de « gestion et entretien de l'aire d'accueil » de Castelnaudary et « d'accompagnement social pour les gens du voyage » de cette même aire au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage MANEO à compter du **01 janvier 2025**,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise n°2024067C1505\_31 du 15 mai 2024 par laquelle la Communauté de Communes Lomagne Gersoise a sollicité son adhésion au SMAGV MANEO ainsi que les transferts de compétence en matière de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil de Fleurance et d'accompagnement social pour les gens du voyage de cette même aire à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres du Lauragais n°DL2024\_064 du 14 mai 2024 par laquelle la Communauté de Communes Terres du Lauragais a sollicité son adhésion au SMAGV MANEO à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**,

Vu les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage en Région Occitanie MANEO,

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que les Communautés de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, la Lomagne Gersoise et Terres Lauragais souhaitent adhérer au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Dans le cadre des adhésions de lesdites Communautés de Communes au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO, une étude d'incidence a été réalisée qui recense les impacts financiers et humains dans les conditions prévues à l'article L.5211-39-2 du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil du Syndicat d'approuver les demandes d'adhésions des Communautés de Communes précitées au Syndicat Mixte MANEO.

Il est exposé que suite à ces demandes d'adhésions au SMAGV MANEO, il convient de modifier en conséquence le périmètre du syndicat et de ce fait de modifier les statuts comme suit :

Il est rajouté à l'Article 1 des Statuts :

- **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**, pour le territoire regroupant les communes de Airoux, Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumies, Fajac-la-Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, La Louvière-Lauragais, La Pomarède, Labastide d'Anjou, Labécède-Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Les Casses, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mezerville, Mireval-Lauragais, Moleville, Montauriol, Montferrand, Montmaur, Payra-Sur-L'hers, Peyrefitte-Sur-Lhers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint-Martin-Lalande, Saint-Michel-de-Lanès, Saint Papoul, Saint Paulet, Sainte-Camelle, Salles-sur-L'hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal.
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE**, pour le territoire regroupant les communes de Berrac, Brugnens, Cadeilhan, Castelnaudary, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Céran, Cézan, Flamarens Fleurance, Gavarret-sur-Aulouste, Gimbrède, Goutz, Lagarde-Fimarcon, Lalanne, Lamothe-Goas, La Romieu, Larroque-Engalin, La Sauvetat, Lectoure, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Miradoux, Miramont-Latour,



Montestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pergain-Taillac, Peyrecave, laure, Préchac, Puységur, Réjaumont, Sainte-Mère, Sainte-Rad dat, Saint-Martin-de-Goynes, Saint-Mézard, Sempesserre, Taybos, Tennaude, Urdenis.

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES LAURAGAIS** pour le territoire regroupant les communes de Aignes, Albiac, Auriac-sur-vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beateville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Caignac, Calmont, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessaies, Folcarde, Francarville, Gardouch, Gibel, La Salvetat-Lauragais, La-garde, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascerville, Mauremont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgail-lard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Préserville, Prunet, Renneville, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aygrefeuille Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, Saussens, Ségreville Seyre, Tarabel, Toutens, Tré-bons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesville, Vendine, Vieillevigne, Villefranche-de-Laura-gais, Villenouvelle.

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les adhésions des Communautés de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, la Lomagne Gersoise, Terres du Lauragais au sein du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie « MANEO » annexé à la présente délibération - **Adhésions de nouveaux membres,**

- **ARTICLE 3 : SOLLICITE** les EPCI membres du SMAGV MANEO afin qu'ils se prononcent sur ces adhésions, et le projet de statuts ;

- **ARTICLE 4 : PRECISE** que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, leur décision sera réputée favorable.

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO  
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance,  
BEN SACI Djemel

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents  
à ..... voix pour  
à ..... voix contre  
à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

03 OCT. 2024

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le :

- Déposé à la Préfecture le :

03 OCT. 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

# Statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO



<b>Chapitre I CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE .....</b>	<b>2</b>
ARTICLE 1er : Constitution et dénomination du Syndicat Mixte.....	2
ARTICLE 2 : Objet et compétences.....	3
ARTICLE 3 : Siège.....	5
ARTICLE 4 : Durée .....	5

## **Chapitre II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

ARTICLE 5 : Comité Syndical.....	5
ARTICLE 6 : Attribution du Comité Syndical.....	7
ARTICLE 7 : Bureau Syndical.....	7
ARTICLE 8 : Attribution du Bureau .....	7
ARTICLE 9 : Comités Consultatifs Territoriaux.....	7
ARTICLE 10 : Règlement intérieur.....	7

## **Chapitre III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

ARTICLE 11 : Comptabilité du Syndicat Mixte .....	8
ARTICLE 12 : Budget du Syndicat Mixte.....	8
ARTICLE 13 : Contribution des groupements membres .....	8

## **Chapitre IV. DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 14 : Adhésion, retrait d'un membre et modifications statutaires.....	9
--	---

## **ANNEXE N°1 : LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE ET ETAT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEJA OPERES AU MOMENT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS**

**CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUR****ARTICLE 1<sup>er</sup> : Constitution et dénomination du Syndicat Mixte**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du Livre VII, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre Unique, Articles L 5711-1 et suivants, il est formé un Syndicat Mixte entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL**, pour le territoire regroupant les communes d'Aureville, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Castanet-Tolosan, Clermont-le-Fort, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Goyrans, Issus, Labastide-Beauvoir, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Péchabou, Pechbusque, Pompertuzat, Pouze, Ramonville Saint-Agne, Rebigue, Varennes, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil,

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE MURETAIN AGGLO »**, pour le territoire regroupant les communes de Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Eaunes, Empeaux, Fonsorbes, Frouzins, Labarthe sur Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Muret, Pins Justaret, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Roques sur Garonne, Roquettes, Sabonnères, Saiguède, Saint Lys, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Thomas, Saubens, Seysses, Villate.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS**, pour le territoire regroupant les communes de Bouloc, Castelnau-d'Estrétefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villeneuve-lès-Bouloc, Villaudric,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT** pour le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint Martory (communes d'Arnaud Guilhem, Auzas, Beauchalot, Castillon de Saint-Martory, Laffitte-Toupière, Le Frechet, Lestelle de Saint-Martory, Mancieux, Propriary, Saint-Martory, Saint-Médard, Sepx),

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES** d'une part, pour le territoire de la communauté de communes du Saint Gaudinois (communes d'Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret, Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont de Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucaze, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux et Pomarède, Savarthe, Valentine, Villeneuve de Rivière) et d'autre part, en représentation substitution de la commune de Saint Gaudens,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT GARONNAIS**, en représentation substitution de la commune d'Auterive,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**, en représentation substitution de la commune de Carbonne,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS**, en représentation substitution de la commune de Grenade,

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND OUEST TOULOUSAIN** d'une part, en représentation substitution de 3 communes : La Salvétat Saint Gilles, Léguevin et Plaisance du Touch, et d'autre part, pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (la Save au Touch) regroupant les autres communes de Fontenilles, Lasserre-Pradère, Lévigac, Mérenvielle et Sainte-Livrade,

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE**, en représentation substitution de la commune de Montberon,

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI**, d'une part en représentation substitution de la commune de Revel, et d'autre part pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois regroupant les autres communes d'Arfons, Belleserre, Bélesta en Lauragais, Blan, Cahuzac, Durfort, Garrevaques, Juzes, Falga, Les Brunels, Les Cammazes, Lempaut, Maurens, Montegut-Lauragais, Mourvilles-Hautes, Montgey, Nogaret, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Roumens, Saint-Amancet, Saint Félix Lauragais, Saint-Julia, Sorèze, Vaudreuille, Vaux.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE** regroupant les communes d'Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Lias, L'Isle-Jourdain, Monferran-Savès, Marestaing, Pujaudran, Razengues, Ségoufielle.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE-PYRENEES** pour le territoire regroupant les communes de Arvigna, Benagues, Bézac, Bonnac, Brie, Canté, Escosse, Esplas, Gaudiès, Justiniac, La Bastide-de-Lordat, Labatut, La Tour-du-Crieu, Le Carlarèt, Lescousse, Les Issards, Les Pujols, Le Vernet, Lissac, Ludiès, Madière, Mazères, Montaut, Pamiers, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Quirc, Saint-Victor-Rouzaud, Saverdun, Trémoulet, Unzent, Villeneuve-du-Paréage.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AIGO**, pour le territoire regroupant les communes de Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**, pour le territoire regroupant les communes de Airoux, Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumies, Fajac-la-Rellenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, La Louvière-Lauragais, La Pomarède, Labastide d'Anjou, Labécède-Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Les Casses, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mezerville, Mireval-Lauragais, Moleville, Montauriol, Montferriand, Montmaur, Payra-Sur-L'hers, Peyrefitte-Sur-Lhers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint-Martin-Lalande, Saint-Michel-de-Lanès, Saint Papoul, Saint Paulet, Sainte-Camelle, Salles-sur-L'hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE**, pour le territoire regroupant les communes de Berrac, Brugnens, Cadeilhan, Castelnaud-d'Arbieu, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Céran, Cézan, Flamarens Fleurance, Gavarret-sur-Aulouste, Gimbrède, Goutz, Lagarde-Fimarcon, Lalanne, Lamothe-Goas, La Romieu, Larroque-Engalin, La Sauvetat, Lectoure, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Miradoux, Miramont-Latour, Montestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pergain-Taillac, Peyrecave, Pis, Plieux, Pouy-Roque-laure, Préchac, Puységur, Réjaumont, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Avit-Frandat, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Sempesserre, Taybosc, Terraube, Urdens.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES LAURAGAIS** pour le territoire regroupant les communes de Aignes, Albiac, Auriac-sur-ventinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beateville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Cagnac, Calmont, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Folcarde, Francarville, Gardouch, Gibel, La Saletat-Lauragais, Lagarde, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Préserville, Prunet, Renneville, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aygrefeuille, Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, Saussens, Ségreville Seyre, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesville, Vendine, Vieillevigine, Villefranche-de-Lauragais, Villenouvelle.

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie » (SMAGV) sous l'appellation « Manéo ».

## **ARTICLE 2 : Objet et compétences**

Fort de son expérience et de sa structure, le Syndicat a pour objet principal la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accueil, de l'habitat et de l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage.

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

### **I) Habilitations statutaires :**

Le Syndicat Mixte est habilité à :

- Conventionner avec les organismes publics ou privés (sociétés et offices d'HLM ou tout autre organisme ayant le même objet) en vue d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation, à

l'aménagement et à la gestion d'habitats adaptés en lien avec l'objet social

- Réaliser à titre accessoire toute prestation de services au profit soit de ses membres, soit des groupements de collectivités extérieurs à son périmètre, soit d'autres tiers, sous réserve que ces prestations soient en lien avec ses compétences statutaires et dans le respect des règles de la commande publique et du droit à la concurrence.
- Effectuer tout type d'actions facilitant le dialogue, les étapes d'intégration et le maintien de la vie économique, sociale et citoyenne des gens du voyage.

## **II) Compétences**

### **1 - Compétences obligatoires**

Le Syndicat Mixte a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

**1.1** Concourir au suivi et à la révision des schémas départementaux en vigueur au sein de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 1.

**1.2** Réaliser toute action de communication relevant de la thématique « gens du voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'habitat et de prévention.

Ces actions à destination des Elus, des administrations, de la population ou de la communauté des gens du voyage permettront au SMAGV-MANEO de se positionner en qualité d'interlocuteur entre les voyageurs et les EPCI membres, de définir des solutions opérationnelles liées à la législation avec rappel des règles en vigueur, d'apporter informations et appuis juridiques auprès des populations sur leurs droits.

### **2 - Compétences optionnelles**

**2.1** Le Syndicat Mixte a vocation à exercer les compétences optionnelles suivantes :

**2.1.1.** En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :

- 2.1.1.1 Création et Aménagement,
- 2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

**2.1.2** En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :

- 2.1.2.1 Création et Aménagement
- 2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

**2.1.3** En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage

- 2.1.3.1 Création et Aménagement,
- 2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement,

Le cas échéant est exercée, toute action de médiation visant à permettre une bonne gestion des sites et de prévenir toute dégradation des lieux.

**2.1.4** Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes.

**2.2** Modalités de transfert de l'une ou plusieurs des compétences optionnelles :

Tout transfert de l'une ou l'autre des compétences visées au 2.1 par un groupement membre a lieu après délibération du groupement membre intéressé adressée au Comité Syndical, qui se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.

Le transfert prend effet, sauf accord contraire entre le Syndicat Mixte MANEO intéressé, au premier janvier de l'année suivant celle à laquelle la délibération de l'organe délibérant concerné portant transfert de la compétence est devenue exécutoire.

Les modalités de transfert seront fixées par le Comité Syndical.

Chacune de ces compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le groupement qui transfère une ou plusieurs compétences optionnelles au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'étendue et les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans un procès-verbal de transfert établi entre le groupement qui transfère la compétence et le Syndicat Mixte.

### 2.3 Modalités de reprise de l'une ou l'autre des compétences optionnelles :

La reprise de l'une ou l'autre des compétences optionnelles, initialement transférées au Syndicat Mixte par un des groupements membres, a lieu, après délibération du groupement membre intéressé adressé au Comité Syndical. Le Comité Syndical se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération.

La reprise prend effet, sauf accord contraire entre le Syndicat Mixte MANEO et le groupement membre intéressé, au premier janvier de l'année suivant celle à laquelle la délibération de l'organe délibérant portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Les conséquences financières et matérielles de la reprise s'effectueront conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par les groupements membres lors du transfert de compétences sont restitués au groupement qui reprend la compétence, de même que le solde de la dette afférente à ces biens.
- Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, de même que le solde de la dette afférente à ces biens, sont répartis entre le groupement qui reprend une compétence et le Syndicat.
- Les modalités de restitution ou de répartition des biens font l'objet de délibérations concordantes entre le groupement qui reprend la compétence et le Syndicat.
- Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures, et ce, jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale sera constatée par le biais d'un avenant à la convention initiale.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

### **ARTICLE 3 : Siège**

Le siège du Syndicat est fixé au : 137 avenue de Toulouse - Zone artisanale de Bogues 31750 Escalquens.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

### **ARTICLE 4 : Durée**

Ce Syndicat est institué pour une durée illimitée.

**CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT****ARTICLE 5 : Comité syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de Délégués élus par les groupements adhérents.

La composition du Comité Syndical est définie selon de nouvelles modalités de détermination de la représentativité des groupements membres.

Ainsi, chaque groupement membre sera représenté par application des critères de représentativité suivants :

a) Critère relatif à la population totale :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 1 à 25 000 habitants	Un délégué titulaire et un délégué suppléant
De 25 001 à 50 000 habitants	Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
De 50 001 à 150 000 habitants	Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
Plus de 150 000 habitants	Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

b) Critère relatif aux compétences optionnelles :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles visé au 2.1 auquel le groupement membre a adhéré, et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées :

- 2.1.1 - En matière d'aire d'accueil permanente des gens du voyage,
- 2.1.2 - En matière d'aire de grand passage des gens du voyage,
- 2.1.3 - En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage,
- 2.1.4 - En matière d'accompagnement social des gens du voyage

Chaque délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

**ARTICLE 6 : Attribution du Comité syndical**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Les séances du Conseil Syndical sont publiques.

Il assure notamment :

- L'élection du Président et des membres du bureau,
- Le vote du budget et les participations des adhérents,
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 7 : Bureau Syndical**

Le Comité Syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé de la façon suivante :

- Un Président
- Des Vice-Présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT
- Et éventuellement un ou plusieurs autres membres

Le nombre de membres du Bureau sera défini par délibération du Comité Syndical.

**ARTICLE 8 : Attribution du Bureau**

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

**ARTICLE 9 : Commissions Territoriales**

Sont constituées au sein du Syndicat Mixte, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du CGCT, des Commissions Territoriales chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les Commissions Territoriales ont pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent.

Leur nombre est déterminé selon la règle suivante : une Commission Territoriale pour chaque groupement membre ayant adhéré à une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) et une Commission Territoriale regroupant l'ensemble des groupements membres n'ayant pas adhéré à une des compétences optionnelles.

Chaque Commission Territoriale est composée de l'ensemble des Délégués des groupements membres situés à l'intérieur des limites géographiques concernées et peut associer, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les Commissions Territoriales désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président de droit est absent ou empêché.

**ARTICLE 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau, des comités et des commissions créés, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

**CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES****ARTICLE 11 : Comptabilité du Syndicat Mixte**

La comptabilité du Syndicat est tenue alors selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier de Toulouse Municipale.

**ARTICLE 12 : Budget du Syndicat Mixte**

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat

Et d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

**ARTICLE 13 : Contribution des groupements membres**

La contribution des groupements associées aux dépenses du Syndicat est obligatoire pour lesdits groupements pendant la durée du syndicat aux fins de réalisation de l'objet syndical.

Les assemblées délibérantes des groupements membres devront inscrire chaque année à leur budget, la somme nécessaire au paiement de sa participation statutaire telle que définie par le Syndicat selon les modalités qui suivent :

- La contribution des groupements correspondant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce au lieu et place de tous les membres est fixée au prorata de la population INSEE authentifiée du groupement ou pour les groupements membres du Syndicat en représentation-substitution d'une partie de leurs communes membres, au prorata de la population INSEE authentifiée desdites communes.

Cette contribution, relative aux compétences obligatoires, sera opérée par un appel de fonds annuel.

- La contribution des groupements membres aux dépenses correspondant aux compétences optionnelles définies à l'article 2.1 que le Syndicat exerce au lieu et place des membres est fixée :

- Dans le cas d'études préalables, de création et d'aménagement des structures d'accueil pour les gens du voyage (à savoir : aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux) la contribution annuelle des groupements membres correspond, au regard de la comptabilité analytique, tenue par « MANEO », aux dépenses globales de fonctionnement de chaque structure d'accueil pour les gens du voyage (dépenses réelles, dettes et dotations aux amortissements), réalisées par le Syndicat, en sus des frais de gestion net des aides financières obtenues.

- Dans le cas d'accompagnement social, de gestion et de fonctionnement des structures d'accueil pour les gens du voyage (à savoir : aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux), la contribution annuelle des groupements membres correspond, au regard de la comptabilité analytique, tenue par « MANEO », aux dépenses réelles de fonctionnement de chaque structure d'accueil pour les gens du voyage (Charges de fonctionnement courant hors intérêts), réalisées par le Syndicat, en sus des frais de gestion net des produits (droits de place et fluides) et des allocations de logements temporaires perçus par le Syndicat.

Cette contribution, relative aux compétences optionnelles, sera opérée par un appel de fonds trimestriel à terme échu.

#### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **ARTICLE 14 : Adhésion, retrait d'un membre et modifications statutaires**

Le Conseil Syndical décide de l'admission de nouveaux membres ou du retrait et des modifications aux présents statuts dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



**ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE MANEO**

**LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE  
ET ETAT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEJA OPERES AU MOMENT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS**

MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE	COMPETENCES OPTIONNELLES TRANSFEREES							
	2.1.1 En matière d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage :		2.1.2 En matière d'aires de grand passage des gens du voyage :		2.1.3 En matière de terrains familiaux :		2.1.4 Accompagnement social des gens du voyage :	
	2.1.1.1 Création et Aménagement,	2.1.1.2 Gestion et Fonctionnement,	2.1.2.1 Création et Aménagement,	2.1.2.2 Gestion et Fonctionnement,	2.1.3.1 Création et Aménagement,	2.1.3.2 Gestion et Fonctionnement,		
Communauté d'Agglomération du SICOVAL								
Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo »		X						
Communauté de Communes du Frontonnais								
Communauté de Communes Cagire Garonne Salat								
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges							X	
Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais								
Communauté de Communes du Volvestre		X						
Communauté de Communes des Hauts Tolosans		X					X	
Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain		X						
Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,								
Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi		X						
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine		X					X	
Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées		X						
Communauté de Communes de Val'Aigo								
Communauté de Communes Castelnaudary lauragais Audois		X au 01 01 2025					X au 01 01 2025	
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise		X au 01 01 2025					X au 01 01 2025	
Communauté de Communes Terres Lauragais (01.01.2025)								

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Du Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 Mane

Délibération  
n°2024-06-13

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet :  Avance remboursable du budget principal au budget annexe du TAD

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Franczal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

**Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.**

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, propose de faire une avance de trésorerie de 15 000 € du budget principal au budget annexe Transport A la Demande (TAD) afin que ce service puisse fonctionner et assurer le paiement des prestations aux transporteurs dans l'attente des versements des subventions de la Région.

Mme ARJO précise que ce budget annexe fonctionne de façon autonome en termes de trésorerie, ce qui nécessite ce type d'avance.

Suite à un débat contradictoire,

L'assemblée décide de :

- FAIRE une avance remboursable de 15 000 € du budget principal au budget annexe de transport à la demande
- PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et au budget annexe de transport à la demande

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE, GARONNE, SALAT  
Utilisateur : PAVAN Eva

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_06_02
Objet :	AC définitives 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	031-200073146-20241107-D2024_06_02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-200073146-20241107-D2024_06_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	843 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-06-02 - AC definitives 2024.pdf Nom métier : 99_DE-031-200073146-20241107-D2024_06_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 novembre 2024 à 15h55min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 novembre 2024 à 15h55min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 novembre 2024 à 15h55min36s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	13 novembre 2024 à 15h55min48s	Reçu par le MI le 2024-11-13



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE, GARONNE, SALAT  
Utilisateur : PAVAN Eva

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_06_3
Objet :	<b>modifs règlement fonds de concours</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	031-200073146-20241107-D2024_06_3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-200073146-20241107-D2024_06_3-DE-1-1_0.xml	text/xml	856 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-06-03 - Modif règlement fonds de concours.pdf Nom métier : 99_DE-031-200073146-20241107-D2024_06_3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	272.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 novembre 2024 à 14h35min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 novembre 2024 à 14h35min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 novembre 2024 à 14h35min32s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 novembre 2024 à 14h35min38s	Reçu par le MI le 2024-11-12



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE, GARONNE, SALAT  
Utilisateur : PAVAN Eva

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_06_8
Objet :	<b>budget previsionnel SAAD 2025</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-200073146-20241107-D2024_06_8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-200073146-20241107-D2024_06_8-DE-1-1_0.xml	text/xml	851 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-06-08 - Budget prévisionnel SAAD 2025.pdf Nom métier : 99_DE-031-200073146-20241107-D2024_06_8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	213.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 novembre 2024 à 14h42min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 novembre 2024 à 14h42min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 novembre 2024 à 14h42min24s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 novembre 2024 à 14h42min34s	Reçu par le MI le 2024-11-12



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE, GARONNE, SALAT  
Utilisateur : PAVAN Eva

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_06_9
Objet :	<b>budget previsionnel SSIAD 2025</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-200073146-20241107-D2024_06_9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-200073146-20241107-D2024_06_9-DE-1-1_0.xml	text/xml	852 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-06-09- Budget previsionnel SSIAD 2025.pdf Nom métier : 99_DE-031-200073146-20241107-D2024_06_9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	71.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 novembre 2024 à 14h42min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 novembre 2024 à 14h42min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 novembre 2024 à 14h42min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 novembre 2024 à 14h47min41s	Reçu par le MI le 2024-11-12



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE, GARONNE, SALAT  
Utilisateur : PAVAN Eva

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_06_10
Objet :	refacturation entre budgets
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-200073146-20241107-D2024_06_10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-200073146-20241107-D2024_06_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	851 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-06-10 - Refacturation entre budgets.pdf Nom métier : 99_DE-031-200073146-20241107-D2024_06_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	67.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 novembre 2024 à 14h42min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 novembre 2024 à 14h42min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 novembre 2024 à 14h42min56s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 novembre 2024 à 14h43min05s	Reçu par le MI le 2024-11-12



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE, GARONNE, SALAT  
Utilisateur : PAVAN Eva

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_06_13
Objet :	avance remboursable BP/BA TAD
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.7 - Avances
Identifiant unique :	031-200073146-20241107-D2024_06_13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-200073146-20241107-D2024_06_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	853 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-06-13 - Avance remboursable entre budgets.pdf Nom métier : 99_DE-031-200073146-20241107-D2024_06_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	65.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 novembre 2024 à 14h44min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 novembre 2024 à 14h44min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 novembre 2024 à 14h44min51s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 novembre 2024 à 14h45min02s	Reçu par le MI le 2024-11-12

DÉPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEDu Conseil communautaire de la Communauté de  
communes Cagire Garonne Salat  
15, Avenue du Comminges  
31260 ManeDélibération  
n°2024-06-02

Nombre			Séance du : 7 novembre 2024
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 6 procurations	Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Attributions de compensation définitives 2024

**Titulaires présents :**

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), et Véronique BUC (Urau).

**Suppléants présents :**

Michel-Claude ABADIE (Ganties).

**Absents excusés et ayant donné procuration :**

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUÏ, Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Christian SALVADOR, Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran) a donné procuration à Jean-Pierre ESCAIG, Marie-Christine GUALTER a donné procuration à Michel MASQUERE et Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI.

**Absents excusés :**

Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Robert MARTIN (Estadens), Jean-Pierre MARE (Franczal), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Huguette DAVID (Marsoulas), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud Guilhem), Alexandre GRACIA (Herran), Josiane BARRERE (Razecueillé).

L'an deux mille vingt-quatre et sept novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre, communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

### Madame Brigitte SEGARD est désignée secrétaire de séance.

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le conseil communautaire a fixé, en février 2024, des attributions de compensation provisoires dans l'attente de l'évaluation des charges transférées avec la prise de compétence en matière de chenil à Saint Gaudens.

La CLECT, réunie en juillet 2024 a validé le transfert de charges lié à cette nouvelle compétence et les conseils municipaux se sont prononcés à la majorité qualifiée pour valider le rapport de la CLECT.

En conséquence, Mme ARJO propose les attributions de compensation définitives 2024 suivantes :

ARBAS	provisoire 2024	CLECT 2024	définitive 2024
ARBON	- 3 224,80 €	250,00 €	- 3 474,80 €
ARGUENOS	- 8 873,96 €	100,00 €	- 8 973,96 €
ARNAUD GUILHEM	- 2 744,96 €	100,00 €	- 2 844,96 €
ASPET	- 8 442,20 €	250,00 €	- 8 692,20 €
AUSSEING	26 278,84 €	623,35 €	25 655,49 €
AUZAS	1 569,00 €	100,00 €	1 469,00 €
BEAUCHALOT	- 11 017,00 €	250,00 €	- 11 267,00 €
BELBEZE EN C.	3 559,00 €	424,45 €	3 134,55 €
CABANAC CAZAUX	- 7 585,44 €	100,00 €	- 7 685,44 €
CASSAGNE	- 3 602,29 €	100,00 €	- 3 702,29 €
CASTAGNEDE	95 993,00 €	429,65 €	95 563,35 €
CASTELBIAGUE	- 2 796,00 €	100,00 €	- 2 896,00 €
CASTILLON DE ST MARTORY	- 7 891,00 €	250,00 €	- 8 141,00 €
CAZAUNOUS	16 122,60 €	250,00 €	15 872,60 €
CHEIN DESSUS	537,42 €	100,00 €	437,42 €
COURET	- 18 191,63 €	250,00 €	- 18 441,63 €
ENCAUSSE LES THERMES	- 4 622,29 €	250,00 €	- 4 872,29 €
ESCOULIS	496,79 €	465,05 €	31,74 €
ESTADENS	- 34 792,80 €	350,35 €	- 35 143,15 €
FIGAROL	- 5 011,79 €	250,00 €	- 5 261,79 €
FOUGARON	- 8 063,08 €	100,00 €	- 8 163,08 €
FRANCAZAL	5 477,00 €	100,00 €	5 377,00 €
FRECHET	- 7 850,00 €	100,00 €	- 7 950,00 €
GANTIES	- 19 946,81 €	250,00 €	- 20 196,81 €
HERRAN	- 6 263,90 €	100,00 €	- 6 363,90 €
HIS	5 522,00 €	250,00 €	5 272,00 €
IZAUT DE L HOTEL	- 21 970,78 €	250,00 €	- 22 220,78 €
JUZET D IZAUT	1 439,73 €	100,00 €	1 339,73 €
LAFFITE TOUPIERE	524,00 €	100,00 €	424,00 €
LESTELLE DE ST MARTORY	98 336,00 €	250,00 €	98 086,00 €
MANCIOUX	31 887,00 €	250,00 €	31 637,00 €
MANE	193 400,78 €	653,90 €	192 746,88 €
MARSOULAS	- 6 033,53 €	100,00 €	- 6 133,53 €
MAZERES SUR SALAT	144 207,25 €	420,55 €	143 786,70 €
MILHAS	- 13 263,54 €	100,00 €	- 13 363,54 €
MONCAUP	- 4 961,76 €	100,00 €	- 5 061,76 €
MONTASTRUC DE SALIES	- 7 618,00 €	250,00 €	- 7 868,00 €
MONTESPAN	- 4 139,00 €	250,00 €	- 4 389,00 €
MONTGAILLARD DE SALIES	- 5 388,00 €	100,00 €	- 5 488,00 €
MONTSAUNES	- 395,30 €	250,00 €	- 645,30 €
PORTET D ASPET	- 20 789,09 €	100,00 €	- 20 889,09 €
PROUPIARY	- 5 699,00 €	100,00 €	- 5 799,00 €
RAZECUEILLE	- 5 149,25 €	100,00 €	- 5 249,25 €
ROQUEFORT SUR GARONNE	88 131,41 €	525,85 €	87 605,56 €
ROUEDE	- 8 027,00 €	250,00 €	- 8 277,00 €

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

78 050,05 €

Berger  
Levrault

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_2-DE

SAINT MARTORY	78 741,00 €	690,95 €	
SAINT MEDARD	- 4 373,00 €	250,00 €	
SALEICH	13 958,00 €	250,00 €	
SALIES-DU-SALAT	200 256,70 €	1 197,95 €	<b>199 058,75 €</b>
SENGOUAGNET	- 41 849,10 €	250,00 €	- <b>42 099,10 €</b>
SEPX	- 2 209,00 €	250,00 €	- <b>2 459,00 €</b>
SOUEICH	- 3 957,81 €	343,85 €	- <b>4 301,66 €</b>
TOUILLE	10 219,00 €	250,00 €	<b>9 969,00 €</b>
URAU	- 1 648,00 €	100,00 €	- <b>1 748,00 €</b>

Le dernier trimestre 2024 permettra d'ajuster les versements de ces attributions de compensation pour tenir compte de ces attributions définitives.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

L'assemblée décide de :

- ADOPTER les montants des attributions de compensations 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :  
Et publié ou notifié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 031-200073146-20241107-D2024\_06\_2-DE



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE, GARONNE, SALAT  
Utilisateur : PAVAN Eva

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_06_2
Objet :	AC définitives 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	031-200073146-20241107-D2024_06_2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-200073146-20241107-D2024_06_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	841 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-06-02 - AC définitives 2024.pdf Nom métier : 99_DE-031-200073146-20241107-D2024_06_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	217.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 novembre 2024 à 14h34min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 novembre 2024 à 14h34min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 novembre 2024 à 14h34min41s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 novembre 2024 à 14h34min46s	Reçu par le MI le 2024-11-12